

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET COLLECTIF

EXERCICE 2022

Rapport présenté conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales



Station d'Aigondigné



COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU
« LES ARCADES » - 2 PLACE DE STRASBOURG - 79500 MELLE

Table des matières

1. Historique.....	2
2. Les moyens humains et matériels.....	4
3. Les compétences liées à la direction.....	5
3.1. Le SPANC	5
3.2. Le SPAC	5
3.3. La GEMAPI	6
4. Le fonctionnement des instances décisionnelles	6
5. Un processus d'amélioration continue	7
6. Communication	9
7. Présentation du territoire desservi	9
1. L'activité du service en 2022	13
1.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)	13
1.2. Bilan de l'activité	14
1.3. Les contrôles réglementaires.....	15
2. Les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Subventions Agence de l'Eau.....	21
2.1 Définition	21
2.2. Mise en œuvre des opérations	22
2.3. Bénéficiaires des aides et bilan des opérations.....	22
3. Le service d'entretien – contrat vidange	22
4. Les actions du département des Deux-Sèvres	24
4.1. La Charte Qualité.....	24
4.2. Mise en place d'un logiciel départemental	25
5. Les indicateurs financiers.....	25
5.1. Tarification de l'assainissement non collectif.....	25
5.2. Le bilan financier	28
5.3 État de la dette.....	28
6. Perspectives 2023.....	29
7. Récapitulatif des indicateurs en ANC.....	31
1. Les caractéristiques techniques du service	32
1.1 Le volume facturé.....	32

1.2. Le réseau de collecte des eaux usées	34
1.3. Les postes de relèvement	38
1.4. Les stations d'épuration.....	38
1.5. Bilan de l'activité	40
2. Les indicateurs de performance.....	43
2.1. La collecte des eaux usées	43
2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	43
2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3)	44
2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)	45
2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte.....	46
2.2. L'épuration des eaux usées.....	47
2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	47
2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	48
2.3. La gestion des boues	49
2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation	50
2.5. Consommation énergétique	51
3. Le Département des Deux-Sèvres.....	52
4. Les données financières.....	52
4.1. La tarification du service et les modalités de facturation.....	52
4.2 Les redevances Agence de l'Eau.....	53
4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif	53
4.4 Les composantes de la facturation	54
4.5 Le bilan financier.....	55
4.6 Impayés et abandons de créances	55
4.7 État de la dette.....	55
5. Les travaux en assainissement collectif	55
6. Perspectives 2023.....	56
7. Récapitulatif des indicateurs de performances	57

Table des figures

Figure 1: Intercommunalités au 1er janvier 2014	2
Figure 2: Communauté de commune Mellois en Poitou.....	3
Figure 3: Organigramme de la DCE au 1er février 2023	4
Figure 4: Exercice de la compétence Gemapi CCMP	6
Figure 5: plan de situation de la CCMP	9
Figure 6: Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP	12
Figure 7: Classement des visites réalisées à Celles-sur-Belle 2022.....	14
Figure 8 : contrôles ANC réalisés 2022.....	15
Figure 9: Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées	16
Figure 10: filière assainissement contrôlées réalisées en 2022	17
Figure 11: Évolution annuelle du type d'installations contrôlées.....	17
Figure 12: Évolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles - vente.....	19
Figure 13: Classification des filières lors des contrôles - vente en 2022	19
Figure 14: Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2022.....	19
Figure 15: Réponses aux demandes d'urbanisme	20
Figure 16: Suivi de l'activité des contrats vidange 2022	24
Figure 17: cartographie des CBF 2023-2024-2025	30
Figure 18: Type de réseau (ml).....	34
Figure 19: : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml)	35
Figure 20: Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2022 en ml.....	35
Figure 21: Répartition en ml du réseau par tranche d'âge.....	36
Figure 22: nature et composition des réseaux AC	37
Figure 23: Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre.....	37
Figure 24 Type de station sur la CCMP.....	38
Figure 25: Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2022.....	41
Figure 26: Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2022	42
Figure 27 : curage des ouvrages et systèmes de collecte.....	46
Figure 28: Taux de renouvellement des réseaux.....	47
Figure 29: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué.....	50
Figure 30: Évolution du volume transféré en irrigation en m3 à Melle	51
Figure 31: Consommation d'électricité en kWh sur l'année	51
Figure 32: Exemple d'une facture de 120m ³	54

Table des tableaux

Tableau 1: principales données sur les relations à l'utilisateur en 2022	9
Tableau 2: synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune	10
Tableau 3: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	13
Tableau 4: Nombre des visites réalisées à Celles-sur-Belle 2022.....	14
Tableau 5 : Nombre des différents contrôles réalisés sur ANC annuellement.....	15
Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation.....	16
Tableau 7: Contrôles sur les filières compactes.....	17
Tableau 8: Nombre d'installations contrôlées VP.333	17

Tableau 9: Classification des filières lors des contrôles – vente	18
Tableau 10: Les tarifs des services à l'acte	26
Tableau 11: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement	28
Tableau 12: Le bilan financier.....	28
Tableau 13: Synthèse des indicateurs en ANC	31
Tableau 14: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC	32
Tableau 15: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement	32
Tableau 16: Répartition par type de réseaux	34
Tableau 17: Longueur des réseaux.....	34
Tableau 18: Répartition du linéaire selon les années de pose	35
Tableau 19: Répartition du linéaire par matériaux	36
Tableau 20: Caractéristiques des différentes stations	39
Tableau 21: Capacité de traitement des stations	40
Tableau 22: Nombre de filières de Traitement des Eaux.....	40
Tableau 23: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif	40
Tableau 24: Nombre de création de branchements	41
Tableau 25: Bilan des contrôles ventes	41
Tableau 26: Causes des non-conformités lors des contrôles-vente.....	42
Tableau 27 : Indicateurs de performance la collecte des EU	43
Tableau 28: Conformité des stations	45
Tableau 29: Points noirs	45
Tableau 30: Linéaire curé en 2022 par commune.....	46
Tableau 31: Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	47
Tableau 32: Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)	48
Tableau 33: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)	49
Tableau 34: Quantité de boues produites par station en T de MS (D203.0).....	49
Tableau 35: Tarifs des services à l'acte	52
Tableau 36: Le bilan financier AC	55
Tableau 37: Synthèse des indicateurs de performances AC	57

ANNEXES

ANNEXE I : Répartition des contrôles par commune

ANNEXE II : Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

ANNEXE III : Courrier des services de l'État actant la conformité des systèmes d'assainissement

ANNEXE IV : Note de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

ANNEXE V : Note de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

ANNEXE VI : Fiche station d'épuration

EDITO

La configuration cible de la Direction du Cycle de l'eau (CDE) telle que tracée à sa création, a été atteinte progressivement en 2022.

Au titre du périmètre d'exploitation :

- Prise en mains de l'exploitation du réseau d'assainissement collectif et de la station d'épuration de Lezay en début d'année,
- Mise en exploitation des toutes nouvelles installations de Rom, à la suite des travaux conduits au cours des deux précédentes années,
- Signature de conventions de reprise de l'exploitation des installations de Périgné, Secondigné et Vernoux ; l'exploitation par la DCE sera effective à compter de 2023.
- Au titre du périmètre organisationnel, avec une direction dont l'effectif a été complété :
- Arrivée du Directeur en avril ; il est doté d'une très forte expérience dans le domaine, tant dans le secteur privé que celui des collectivités,
- Recrutement d'une cheffe de service exploitation venant du privé, pour renforcer des équipes AC et ANC durement sollicitées,
- Recrutement d'une équipe de maintenance en fin d'année, avec une compétence électrotechnique qui nous faisait défaut,
- Recrutement d'un chargé de projets d'assainissement, rattaché à la Direction des Services techniques,
- Aménagement de plusieurs postes, dont la création d'un poste de Chargée d'études pour la préparation du Plan pluriannuel d'investissement.
- La chargée d'études prend également le relais de la coordination Gemapi, jusque-là rattachée au Service d'information géographique de la Direction des Services d'information.

2022 de ce fait, a été la dernière année de transition, après les fusions et intégrations progressives au périmètre de Mellois en Poitou. Direction et élus ont poursuivi l'élaboration des structures budgétaires pluriannuelles, indispensables face aux enjeux du traitement de l'eau et de la protection des milieux.

Pour l'assainissement collectif, les objectifs de *mise aux normes* et de *qualité des rejets* en sortie des stations, et les programmes de renouvellement de canalisations les plus anciennes ou défectueuses.

Pour l'assainissement non collectif (ou individuel), la poursuite de la campagne de contrôles *réglementaires* de bon fonctionnement (CBF) et la préparation d'une nouvelle campagne, pluriannuelle, avec 6000 contrôles prévus sur la quasi-totalité des 62 communes.

Les tarifs d'assainissement collectif votés fin 2022 pour application en 2023 sont restés inchangés une année supplémentaire depuis 2018, ceci malgré l'augmentation des charges de structure et l'inflation subie par tous : nous avons encore bénéficié de la réserve financière constituée par les retards d'investissements antérieurs, désormais pratiquement épuisée.

À savoir : l'obligation d'étanchéité des budgets entre le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) et le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), ainsi qu'avec le budget général de la communauté de communes.

Le budget d'assainissement non collectif est équilibré. Les contrôles de bon fonctionnement (Livret 2) dénombrent une proportion significative d'installations non conformes. Le durcissement de la politique votée en Conseil communautaire (application de pénalités) est la conséquence de *l'obligation réglementaire*.

Le 'Contrat de vidange' des fosses individuelles propose un contrôle des installations ainsi que des tarifs attractifs et l'étalement du coût de la vidange sur plusieurs années : il manque à être mieux connu.

Avec un effectif au complet, la Direction du Cycle de l'eau et ses équipes sont désormais en capacité de préparer et d'assumer les échéances qui nous attendent. Nous sommes particulièrement heureux d'accueillir les nouveaux entrants et au nom de la Communauté de communes, j'exprime toute ma gratitude aux plus anciens qui ont su garder le cap et qui vont pouvoir exercer pleinement leurs compétences, chacun dans son domaine.

Mes remerciements vont également aux élus du Conseil d'exploitation pour leurs questionnements à propos et leurs conseils avisés.

Nous n'aurons pas trop de l'engagement de tous en 2023, première année de fonctionnement 'en régime' de la structure dans son ensemble. Pour l'assainissement collectif, le programme pluriannuel d'investissements de mises aux normes doit monter en régime. Le retard accumulé est significatif, pour autant, il n'est pas une excuse réglementaire. La trajectoire sera définie en ligne avec les possibilités financières, elles-mêmes conséquence d'une programmation tarifaire en hausse pour la première fois depuis 2018.

LIVRET I- LA DIRECTION DU CYCLE DE L'EAU

1. Historique

Le territoire de la Communauté de Communes Mellois en Poitou (CCMP), a d'abord été couvert par 4 communautés de communes :

- La communauté cantonale de Celles-sur-Belle, créée en 1992,
- La communauté de communes du Cœur du Poitou, créée en 1993,
- La communauté de communes du Val de Boutonne, créée en 1994,
- La communauté de communes du Mellois, née le 1er janvier 2014 suite à la fusion de la Communauté de communes du canton de Melle (créée en 1992) et de la communauté de communes du Lezayen (créée en 1993). Le 1er janvier 2014, les communes de La Couarde, La Mothe-Saint-Héray et Exoudun, anciennement membres du Pays du Haut Val de Sèvre, rejoignent la Communauté de communes du Mellois.



Figure 1: Intercommunalités au 1er janvier 2014

La Communauté de communes Mellois en Poitou est née le 1er janvier 2017, issue de la fusion de ces quatre anciennes communautés de communes, en vertu de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NoTRE. L'intercommunalité est alors composée de 78 communes.

La fusion de 2017 incorpore 3 autres structures présentes sur le territoire et dont les activités relèvent aujourd’hui de la CCMP :

- Le Syndicat mixte d'action pour l'aménagement du Pays Mellois créé en 1976,
- Le Syndicat de Collecte et Traitement Ordures Ménagères (SICTOM) de Loubeau, créé en 1983,
- Le Syndicat mellois des piscines créées en 2007.

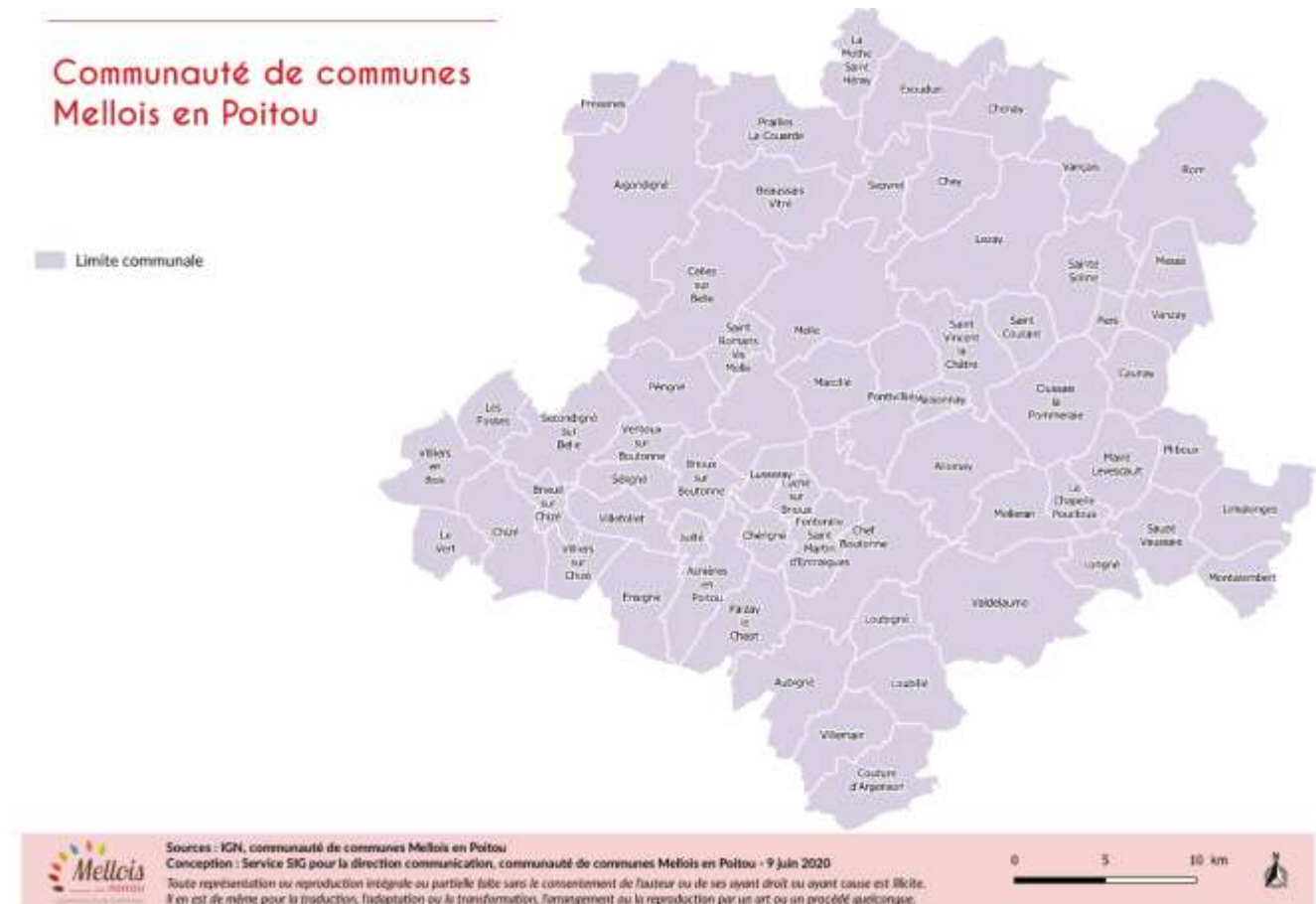


Figure 2: Communauté de commune Mellois en Poitou

Le 1er janvier 2018, le Syndicat d'assainissement du Mellois créé en 1992 intègre à son tour la CCMP. Depuis le 1er janvier 2019 et du fait de fusion de communes, l'intercommunalité regroupe 62 communes.

Au 1^{er} janvier 2018, la compétence assainissement a donc été étendue sur l'ensemble du territoire communautaire, exercée en régie sur la plus grande partie du territoire, en délégation substitution sur le secteur du SMAEP 4B (Syndicat Mixte Assainissement et Eau Potable) pour l'assainissement non collectif et l'assainissement collectif de la commune de Chizé ; et en délégation de service public (Véolia) pour l'assainissement collectif de la commune de Brioux sur Boutonne.

Des mises à disposition du personnel communal pour la gestion de l'assainissement collectif des communes de Secondigné-sur-Belle, Vernoux-sur-Boutonne et Périgné ont été convenues. Sur l'ancien secteur du Lezéen, une convention de mise à disposition de personnel avec le SIAEP de Lezay a permis la gestion de l'assainissement collectif des stations de ce secteur.

Au 1^{er} janvier 2021, le service est exploité en régie sur l'ensemble du territoire. La délégation de service public par Véolia est terminée depuis le 31 décembre 2020 pour la gestion de l'assainissement collectif sur la commune de Brioux sur Boutonne.

La convention de mise à disposition du personnel du SIAEP de Lezay a pris fin au 31 décembre 2021. Cela a permis une gestion directe de l'exploitation des installations d'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2022 et ainsi une intégration des équipements au niveau de la supervision.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2018, les trois communes, Secondigné sur Belle, Périgné et Vernoux sur Boutonne avaient fait le choix lors du transfert de la compétence assainissement de conserver l'entretien, la maintenance et le suivi de leurs stations par leurs agents communaux. Ces trois communes ont fait la demande de mettre fin aux mises à disposition de leur personnel au 31 décembre 2022.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Direction du Cycle de l'Eau (DCE), gère l'ensemble des communes, les mises à dispositions et les délégations de service publics étant complètement révolues.

2. Les moyens humains et matériels

Le site administratif et technique de la DCE est situé au 2 Rue du Simplot, sur la commune de Melle. Cette direction est composée d'une équipe de 23 agents répartis comme suite à la validation au comité Technique du 15/12/2021. Au 31/12/2022 l'ensemble des postes sont pourvus :

- Une direction : 1 ETP
- Une cellule travaux : 1 ETP
- Une cellule études : 1 ETP
- Un pôle administratif : 3 ETP
- Un pôle technique : 17 ETP (RH)

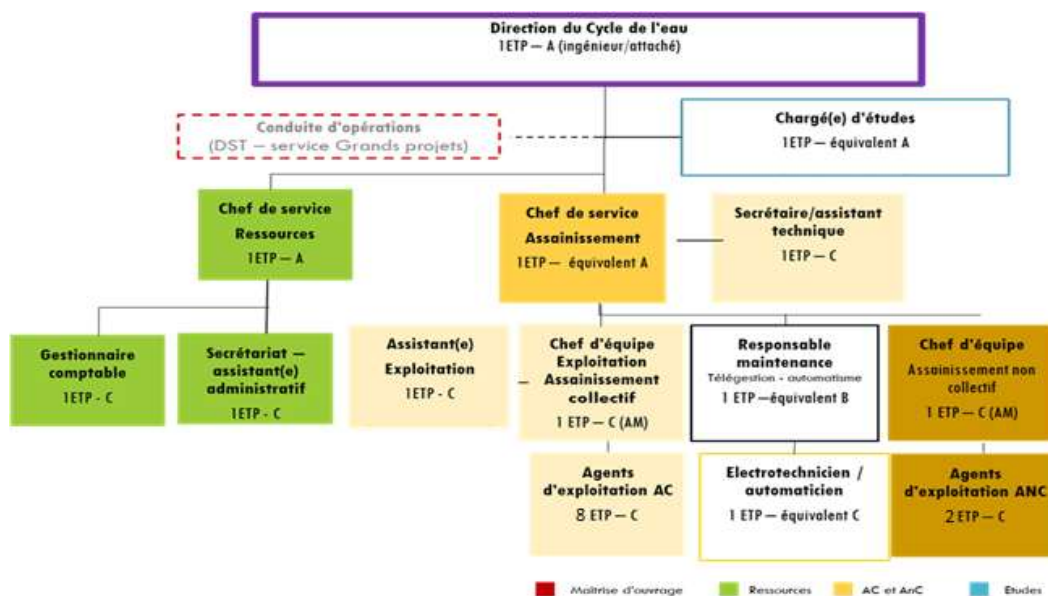


Figure 3: Organigramme de la DCE au 1er février 2023

La direction est équipée d'un parc de 12 véhicules, d'une cureuse hydraulique et d'un plateau de transport.

3. Les compétences liées à la direction

3.1. Le SPANC

Le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) est financé uniquement par des redevances versées par ses usagers en contrepartie des prestations fournies (Service Public à caractère Industriel et Commercial, article L.2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les redevances d'assainissement non collectif doivent assurer l'équilibre du budget du SPANC. Elles sont exclusivement destinées à financer les charges de ce service.

Le SPANC est tenu d'assurer :

- La vérification de la conception et de l'implantation des installations neuves ou à réhabiliter
- La vérification de la bonne exécution des travaux
- La vérification du bon fonctionnement et de l'entretien régulier des installations d'assainissement non collectif existantes
- Des conseils techniques ou réglementaires aux usagers, pour le traitement individuel de leurs eaux usées
- Le diagnostic de fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente du bien
- Les contrôles occasionnels en cas de nuisances constatées dans le voisinage
- À la demande du propriétaire la vidange des installations
- La gestion des demandes de dossiers de subventions des Agences de l'Eau et du Conseil Départemental des Deux-Sèvres pour la réhabilitation groupée des installations anciennes

La fusion de plusieurs collectivités a eu pour conséquence l'application de plusieurs règlements de service issus des anciennes structures communales et intercommunales. Un travail d'harmonisation a été mené au cours de l'année 2020 afin qu'un seul règlement d'assainissement non collectif soit applicable sur l'intégralité du nouveau périmètre. Le règlement SPANC a été approuvé par le bureau communautaire en date du 10 juin 2021.

3.2. Le SPAC

Le SPAC (Service Public d'Assainissement Collectif) a les missions suivantes :

- La mise en place d'un schéma d'assainissement collectif
- L'exécution et le contrôle des raccordements au réseau public de collecte
- La collecte et le transport des eaux usées domestiques (soit 265 km de réseau et 96 postes de relèvement)
- L'épuration et le suivi de la qualité des rejets
- L'épandage des boues d'épuration

Nota : le service ne réalise pas de travaux de mise en conformité sur la partie privative du branchement ni les travaux de suppression ou d'obturation des fosses.

L'harmonisation du règlement de service public de l'assainissement collectif a été approuvé par le bureau communautaire en date du 19 novembre 2020. Celui-ci a permis l'application d'un seul règlement sur l'intégralité du nouveau territoire au 1^{er} janvier 2021. Un nouveau travail de reprise du règlement sera mené en 2023.

3.3. La GEMAPI

Depuis 2018, la CCMP s'est engagée dans la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La compétence est devenue obligatoire pour les intercommunalités, sur l'intégralité de leur territoire. L'objectif fixé par un cadre européen réglementaire est de rétablir le bon fonctionnement des cours d'eau, des zones humides afin d'améliorer la qualité de l'eau et de limiter les inondations.

L'objectif de résultat passe par des plans d'actions ambitieux.

Ainsi, depuis le 17 septembre 2022, la compétence GEMAPI a été transférée à la direction du Cycle de l'Eau, qui travaille désormais sur deux axes, l'assainissement (traitement des eaux usées) et la gestion des espaces naturels.

La CCMP a délégué la mise œuvre de ces missions aux 6 syndicats de rivière qui maillent notre territoire.

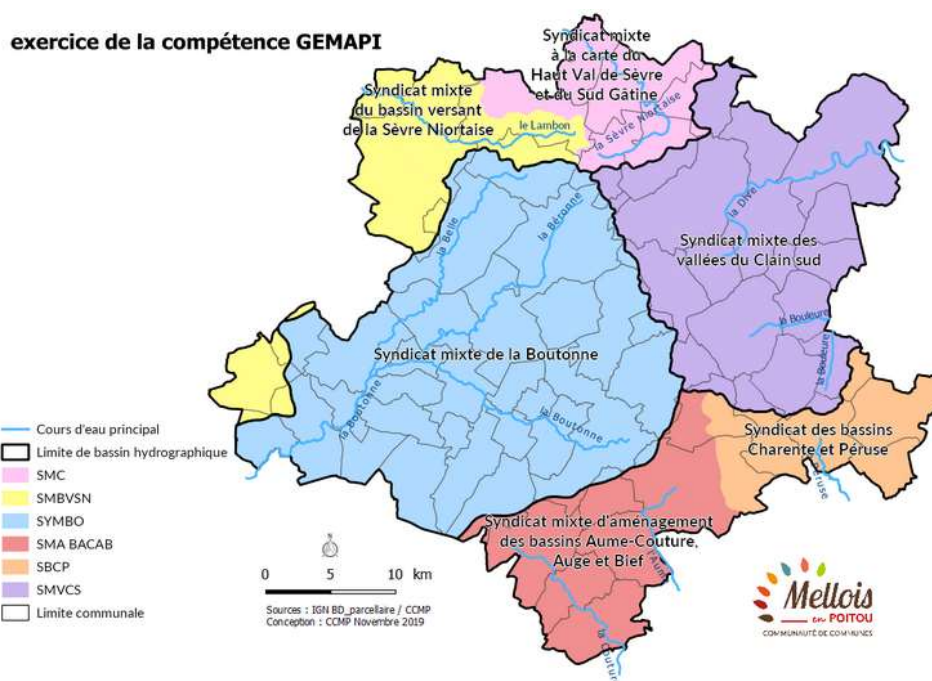


Figure 4: Exercice de la compétence Gemapi CCMP

4. Le fonctionnement des instances décisionnelles

Les statuts du SPANC et du SPAC ont été adoptés par délibération du conseil communautaire du 18 novembre 2019 et déterminent l'organisation administrative et financière des deux régies dotées de la seule autonomie financière dénommée « Régie d'assainissement non collectif de Mellois en Poitou » et « Régie d'assainissement collectif de Mellois en Poitou ».

Chaque régie est administrée, sous l'autorité du Président de la communauté de communes Mellois en Poitou et du conseil communautaire, par un conseil d'exploitation, son président, ainsi qu'un directeur.

Le Président de la CCMP est le représentant légal des deux régies et son ordonnateur. Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du conseil communautaire et présente au conseil communautaire le budget et le compte administratif.

Le conseil communautaire, après avis du conseil d'exploitation :

- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension
- Autorise le Président à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions
- Vote le budget de la régie et délibère sur les comptes
- Délibère sur les mesures à rendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice
- Règle les conditions de recrutements, de licenciement et de rémunération du personnel
- Fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à s'assurer l'équilibre financier de la régie

Conformément aux dispositions de l'article R 2221-3 du CGCT, et afin de coordonner la politique menée en faveur de l'assainissement, il a été constitué un conseil d'exploitation commun aux deux régies (AC et ANC).

Le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Président de la Communauté de communes sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

5. Un processus d'amélioration continue

- Poursuite des 3 grands projets :
 - La restitution du schéma directeur sur la réhabilitation des réseaux (825 ml) et de la station de Sauzé-Vaussais a permis le lancement du marché de travaux le 03 janvier 2022.
 - Système d'assainissement de Rom : Mise en service partielle au 1^{er} janvier 2022 – Réception des travaux novembre 2022.
- Réhabilitation d'une partie du réseau de Brioux sur Boutonne :
 - 525 ml de réseau d'assainissement « Rue du Pont »
 - 46 branchements à réhabiliter
 - Début des travaux le 07/12/2021
 - Réception des travaux le 15/ 11/2022
- Hygiénisation des boues et chloration des eaux traitées : Impact du Covid :
L'arrêté du 8 janvier 1998 fixe les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues issues des stations d'épuration sur les sols agricoles. Ce dernier a été complété par un nouvel arrêté en date du 30 avril 2020, modifié en date du 20 avril 2021 qui fait suite à la pandémie de COVID-19. L'épandage direct de boues liquides sur des parcelles agricoles ayant été interdit, de nouveaux procédés (plus onéreux) se sont déployés. Ainsi, les épandages agricoles des boues liquides, pâteuses ou solides non hygiénisées ont dû être interrompus ou stoppés ou déviés afin de répondre au principe de précaution. Des solutions techniques ont donc été mises en place, comme le traitement des boues liquides au lait de chaux.

Le lait de chaux va réagir à la boue liquide et va abattre la charge bactérienne présente naturellement dans les boues. En 2022, 7 stations du territoire ont été concernées par le chaulage.

Afin de pouvoir réutiliser les eaux traitées des stations de Melle et d'Aigondigné en irrigation agricole, la chloration a été installée à la sortie des eaux traitées pour ces deux stations.

Les surcoûts du chaulage pour la direction du cycle de l'eau sont de 58 001.24 € HT.

- Lancement du marché du projet de la réhabilitation de la télégestion et de la supervision pour la mise en place d'un nouveau système de télégestion sur tout le territoire. Lancement du programme pluriannuel sur 4 ans : 2022-2025
 - Refonte du système de supervision
 - Suppression des SOFREL S50/S500 par des SOFREL S4W
- Finalisation de l'étude pour la réhabilitation du réseau d'assainissement Rue du Theil et Rue du Tapis Vert à Melle. Les travaux ont pris du retard, ils sont programmés en début d'année 2023.
- Lancement du marché pour l'amélioration de certains postes de travail sur la station de Celles sur Belle. Les travaux sont programmés en 2023.
- Démarrage du marché pour la réhabilitation de la STEP de Sauzé-Vaussais. Les travaux programmés au printemps 2023.
- Lancement du travail sur le réaménagement du bâtiment de la direction : identification des besoins futurs en termes de moyens humains et matériels.
- Location modulaire sur le site du Simplot pour 6 bureaux d'agents d'exploitation dans l'attente de nouveaux locaux.
- Un CDD de 6 mois a permis de poursuivre le travail d'archivage papiers afin de les intégrer dans le logiciel métier YPRESIA. Une fois scannées ces archives sont stockées par le service archive de la communauté de communes (Ancienne école jules FERRY à MELLE).
- La charte ANC départementale est un réseau d'échange entre les différents adhérents, a repris son fonctionnement après l'épisode COVID. Plusieurs réunions ont eu lieu depuis fin 2022 et le début de cette année 2023. Des groupes de travail ont été constitués, le premier sur la Promotion de la charte et le second sur les Procédures d'adhésion à la charte.
Les membres adhérents (S.P.A.N.C, bureaux d'étude, représentants des entreprises de travaux etc.) vont donc se réunir dans le but d'améliorer cette charte départementale, trouver de nouvelles entreprises (B.E, entreprises de travaux) afin d'élargir notre périmètre et de proposer au public une liste plus conséquente.
- Le marché des CBF sur le secteur de CELLES SUR BELLE (500 C.B.F) qui avait été lancé, a été réalisé par le bureau d'étude N.C.A au cours de cette année 2022, 509 CBF ont été réalisés. Les contrôles qui n'ont pu être programmés, seront réalisés par la D.C.E (24 dossiers), 1 propriétaire a refusé le CBF. Le bilan de cette année est présenté dans le livret II.

6. Communication

Tableau 1: principales données sur les relations à l'utilisateur en 2022

N° de l'indicateur	Description	2021
VP. 335	Permanence téléphonique	Oui
VP. 336	Permanence physique	Oui
VP. 337	Supports d'informations et de sensibilisation aux usagers	Oui
VP. 338	Existence d'un délai maximal d'intervention pour le contrôle de l'installation	Oui
VP. 339	Existence d'un délai maximal pour la remise des rapports de contrôle	Oui
VP. 340	Visite systématique sur site dans le cadre de l'examen préalable de la conception	Non

Les actions mises en place à l'attention des habitants du territoire :

La collectivité a travaillé sur la mise en page de Flyers et affiches déposés dans les mairies. Il a également été publié sur le site internet et sur Facebook.



7. Présentation du territoire desservi

La Communauté de communes Mellois en Poitou s'étend sur un territoire à caractère rural de 1 289 km² et se situe au sud-est des Deux-Sèvres, aux limites des départements de la Charente, la Charente-Maritime et la Vienne. Il s'agit de l'intercommunalité ayant la deuxième plus grande superficie dans les Deux-Sèvres (soit environ 1/5 de la superficie départementale).



Figure 5: plan de situation de la CCMP

En 2022, le territoire dessert 62 communes.

La population estimée sur ce territoire est de **48 301 habitants** (données INSEE au 31 décembre 2022).

L'ensemble du territoire n'étant pas desservi par le réseau d'assainissement collectif, une partie importante du territoire est concernée par l'assainissement non collectif.

Tableau 2: synthèse des taux de raccordement AC/ANC par commune

Commune	Nbre d'hbt*	Nbre d'hbt en ANC**	% de couverture ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture AC	Nombre de raccordements AC	Conso en m3 facturée
AIGONDIGNE <i>Aigonnay Mougon - Thorigné Tauché - Ste Blandine</i>	4832	2073	43%	893	2759	57%	1276	114 018
ALLOINAY <i>Les Alleuds Gournay-Loizé</i>	924	924	100%	549	-	-	-	-
Asnières en Poitou	197	197	100%	108	-	-	-	-
Aubigné	175	105	60%	96	70	40%	46	3 042
Beaussais-Vitré	1023	953	53%	413	70	7%	28	1 919
Brieuil sur Chizé	127	127	100%	34	-	-	-	-
Brioux sur Boutonne	1493	244	16%	134	1249	84%	645	61 989
Caunay	180	180	100%	116	-	-	-	-
CELLES S/ BELLE <i>St Médard</i>	3960	1831	46%	892	2129	54%	1061	86 666
CHEF-BOUTONNE <i>Bouin Crézières La Bataille Tillou</i>	2514	599	24%	392	1915	76%	1284	82 468
Chenay	453	251	55%	162	202	45%	121	10 128
Chérigné	138	138		69	-	-	-	-
Chey	563	379	67%	228	184	33%	63	3 336
Chizé	864	106	13%	57	758	87%	385	38 315
Clussais la Pommeraie	596	596	100%	388	-	-	-	-
Couture d'Argenson	407	135	33%	96	272	67%	164	10 510
Ensigné	293	293	100%	144	-	-	-	-
Exoudun	568	207	24%	137	431	76%	185	12 345
Fontenille /St Martin d'Entraigues	541	51	10%	30	490	90%	283	33 773
FONTIVILLIE <i>Chail Sompt</i>	842	842	100%	398	-	-	-	-
Fressines	1782	854	48%	345	928	52%	400	33 568
Juillé	102	102	100%	53	-	-	-	-
La Chapelle Pouilloux	182	182	100%	117	-	-	-	-

Commune	Nbre d'hbt*	Nbre d'hbt en ANC**	% de couverture ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture AC	Nombre de raccordements AC	Conso en m3 facturée
La Mothe st Héray	1688	472	28%	267	1216	72%	646	48 661
Le Vert	130	130	100%	73	-	-	-	-
Les Fosses	445	445	100%	160	-	-	-	-
Lezay	2004	681	37%	386	1323	66%	766	69 484
Limalonges	845	820	97%	498	25	3%	31	12 297
Lorigné	308	308	100%	231	-	-	-	-
Loubigné	159	159	100%	100	-	-	-	-
Loubillé	393	133	11%	79	260	89%	167	9 396
Luché sur Brioux	130	130	100%	67	-	-	-	-
Lusseray	170	170	100%	86	-	-	-	-
Mairé L'Evescault	520	373	72%	246	147	28%	110	8 509
Maisonnay	258	258	100%	129	-	-	-	-
MARCILLE Pouffonds St Génard	766	766	100%	365	-	-	-	-
MELLE Mazières/Béronne Melle Paizay le Tort St Léger de la Martinière St Martin les Melle	6319	1690	27%	929	4629	73%	2437	233 177
Melleran	494	494	100%	324	-	-	-	-
Messé	197	197	100%	118	-	-	-	-
Montalembert	314	298	95%	183	16	5%	7	403
Paizay le Chapt	261	261	100%	133	-	-	-	-
Périgné	1036	463	45%	260	573	55%	165	17 389
Pers	77	77	100%	54	-	-	-	-
Plibou	211	211	100%	154	-	-	-	-
Praillès - La Couarde	973	708	92%	364	265	8%	81	6 431
Rom	854	591	69%	335	263	31%	101	4 545
Saint Coutant	282	282	100%	155	-	-	-	-
Saint Romans les Melle	729	596	45%	290	133	18%	55	4 505
Saint Vincent la Châtre	639	639	100%	173	-	-	-	-
Sainte Soline	357	209	24%	170	148	41%	76	4 301
Sauzé-Vaussais	1531	423	28%	298	1108	72%	745	58 641
Secondigné sur Belle	511	292	57%	179	219	43%	55	3 670
Séigné	120	120	100%	60	-	-	-	-
Sevret	647	360	56%	217	287	44%	52	2 865
VALDELAUME Ardilleux Bouin Hanc Pioussay	828	697	84%	503	131	16%	78	5 159
Vançais	231	231	100%	146	-	-	-	-
Vanzay	258	258	100%	107	-	-	-	-

Commune	Nbre d'hbt*	Nbre d'hbt en ANC**	% de couverture ANC	Nombre de dispositifs ANC	Nombre d'habitants en AC	% de couverture AC	Nombre de raccordements AC	Conso en m3 facturée
Vernoux sur Boutonne	211	55	26%	32	156	74%	72	5 613
Villefollet	219	219	100%	107	-	-	-	-
Villemain	148	148	100%	116	-	-	-	-
Villiers en Bois	121	121	100%	64	-	-	-	-
Villiers sur Chizé	161	161	100%	77	-	-	-	-
TOTAL	48 371	26 015	54%	14 086	22 356	46%	11 455	987 123

● Le service public d'assainissement non collectif dessert 26 015 habitants (D301.0), pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de **48 371**.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de 54% au 31/12/2022.

Observations :

*Le nombre d'habitants correspond à la population permanente et saisonnière mise à jour données 2021 (INSEE).

**Les données sur le nombre d'habitants en ANC correspondent à une estimation en fonction des données du service SPAC et des ratios d'habitant par logement.

● Le service public d'assainissement collectif dessert 22 356 habitants (D201.0)

Est ici considéré comme un habitant desservi en assainissement collectif toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Nombre de communes desservies : **30**

Nombre d'abonnés : **11 455**

Le taux de couverture de l'assainissement collectif (population desservie rapportée à la population totale du territoire couvert par le service) est de **46% au 31/12/2022**.

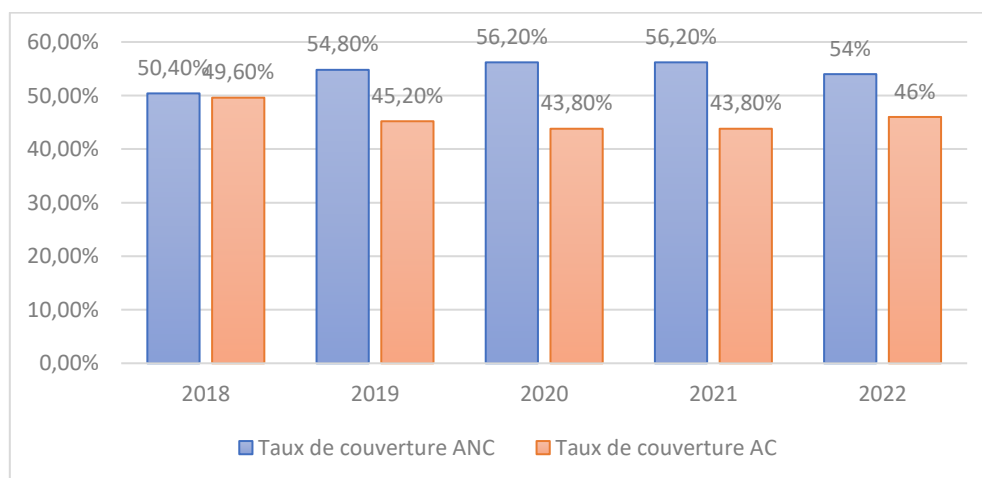


Figure 6: Répartition des couvertures AC/ANC sur la CCMP

LIVRET II- L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. L'activité du service en 2022

Les moyens humains affectés au SPANC correspondent à 3 ETP (1 ETP encadrant et 2 ETP agent d'exploitation).

1.1. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (P302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le SPANC. Cet indicateur ne permet pas d'évaluer la qualité mais le niveau du service rendu. La comparaison des indices entre collectivité, fournit une information sur l'avancement de l'organisation des services publics et l'étendue des prestations offertes aux usagers.

Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

Tableau 3: Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

D 302.0 : Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif			
Exercice	2021	2022	
A. Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
	Nombre de points possibles	Nombre de points obtenus	Nombre de points obtenus
Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20
Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	30	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	30	30	30
B. Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	10	10
Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	20	0	0
Le service assure le traitement des matières de vidange	10	0	0
TOTAUX	140	110	110

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2022 est de 110 (110 en 2021).

1.2. Bilan de l'activité

Le marché sous-traité à NCA pour 2022 présente le bilan suivant :

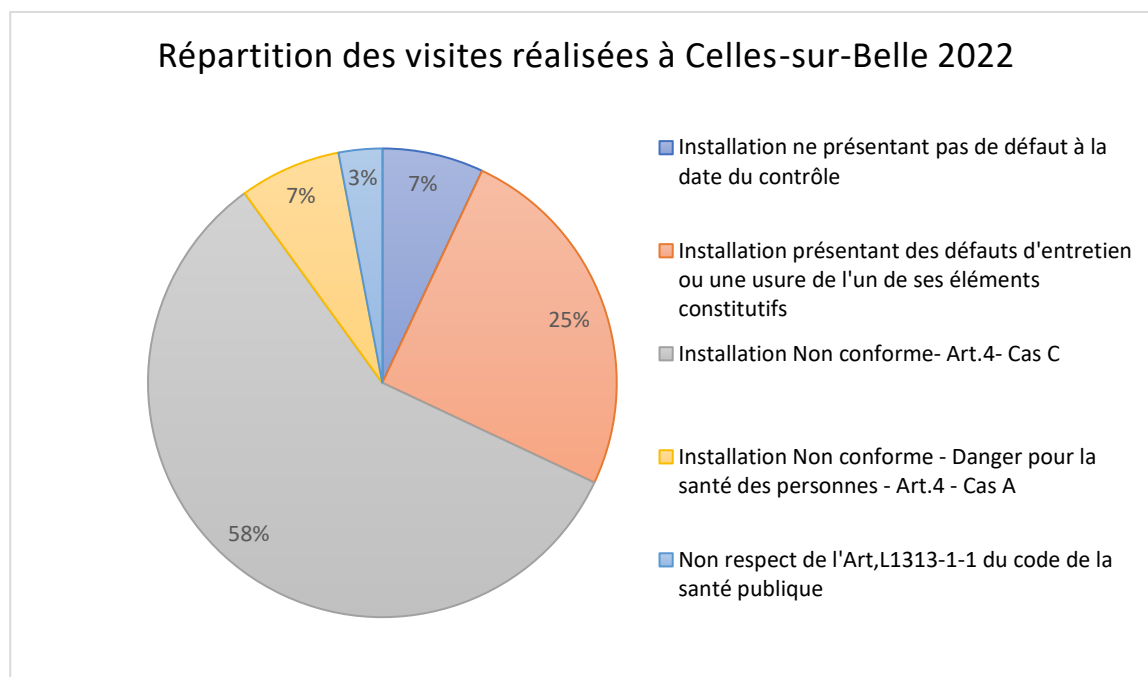


Figure 7: Classement des visites réalisées à Celles-sur-Belle 2022

Tableau 4: Nombre des visites réalisées à Celles-sur-Belle 2022

Classement de l'installation	Nombre (U)
Installation ne présentant pas de défaut à la date du contrôle	37
Installation présentant des défauts d'entretien ou une usure de l'un de ses éléments constitutifs	130
Installation Non conforme- Art.4- Cas C	293
Installation Non conforme - Danger pour la santé des personnes - Art.4 - Cas A	34
Non-respect de l'Art, L1313-1-1 du code de la santé publique	15
Total	509

1.3. Les contrôles réglementaires

Tableau 5 : Nombre des différents contrôles réalisés sur ANC annuellement

Type de prestations réalisées	2018	2019	2020	2021	2022
Contrôles de conception VP.332	179	155	206	190	242
Contrôles de réalisation VP. 333	143	209	187	153	160
Contrôle de bon fonctionnement VP. 334	343	385	410	817	1 010
<i>dont réalisées dans le cadre vente</i>	284	285	407	513	501

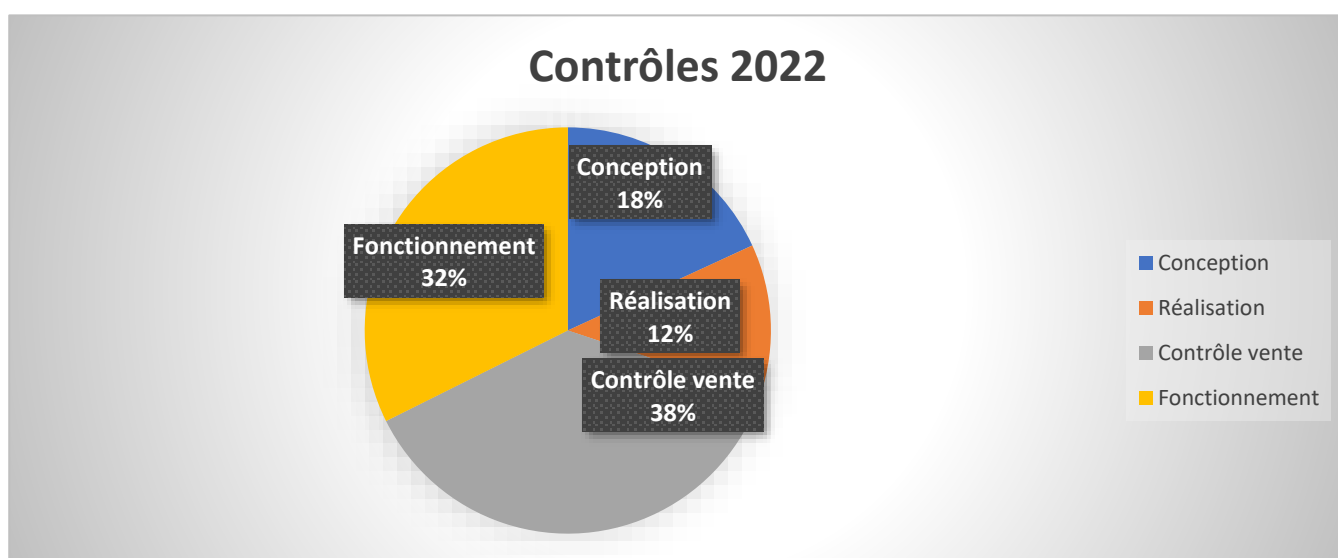


Figure 8 : contrôles ANC réalisés 2022

En 2022, 242 attestations de conformité pour des projets de constructions neuves ou de réhabilitations ont été délivrées par le service et 160 contrôles de bonne exécution des travaux ont été réalisés.

Le décret du 28 février 2012 a modifié le code de l'urbanisme, rendant obligatoire la fourniture de l'attestation de conformité du projet d'assainissement non collectif délivré par le SPANC dans la demande de permis de construire ou d'aménager. Ce principe permet de s'assurer de la faisabilité de l'assainissement non collectif avant la délivrance du permis de construire.

L'importante augmentation du nombre de diagnostics-vente en 2020 et 2021 est liée à l'élargissement de la compétence ANC sur tout le territoire et aussi en lien avec les transactions immobilières qui nécessitent la réalisation d'un nouveau contrôle si le précédent a plus de 3 ans, cf. ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune.

Les contrôles de conception ont augmenté de 27 % en 2022 par rapport à l'an dernier.

Les contrôles de réalisation ont augmenté de 5 % en 2022 par rapport à l'an dernier.

Les contrôles – vente ont diminué de 2 % en 2022 par rapport à l'an dernier.

Les contrôles de fonctionnement ont augmenté de 42 % en 2022 par rapport à l'an dernier.

Tableau 6: Types de filières installées lors des contrôles de réalisation

Filières ANC réalisées et contrôlées	2019	2020	2021	2022
Tranchées d'épandage à faible profondeur ou tranchées d'infiltration	77	66	52	46
Filtre à sable vertical non drainé	55	64	46	58
Filières agréées	41	38	35	37
Lit d'épandage	16	8	11	8
Filtre à sable vertical drainé	17	6	3	3
Tertre d'infiltration	3	5	6	8
TOTAL VP.333	209	187	153	160

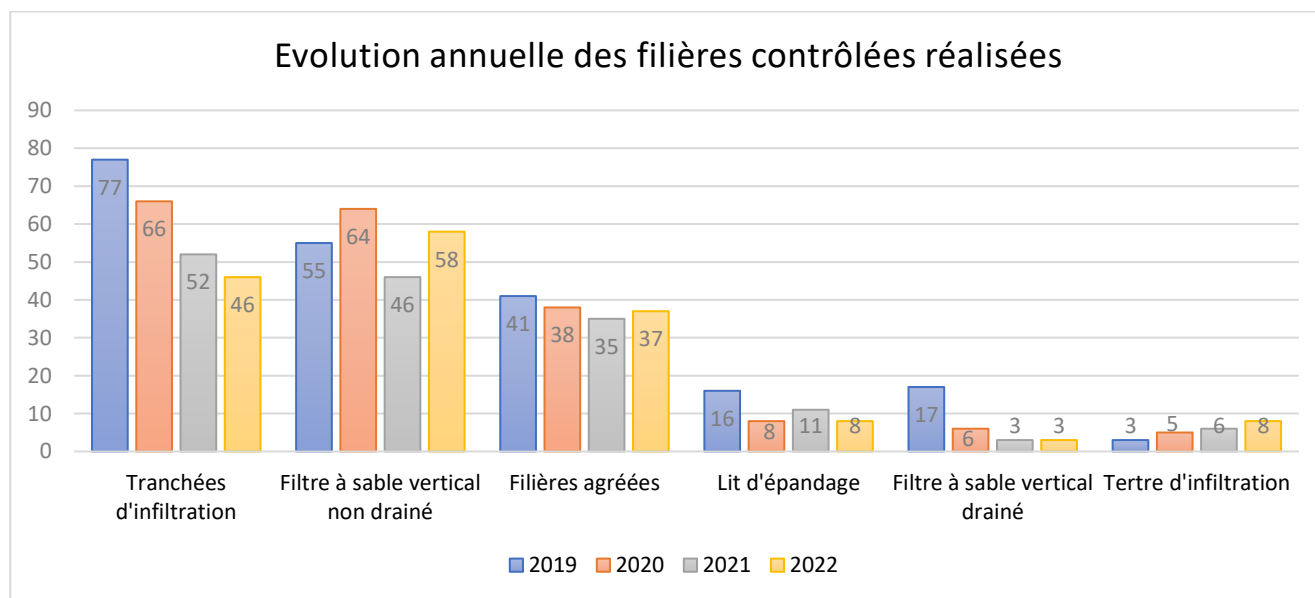


Figure 9: Évolution annuelle des filières contrôlées réalisées

D'une manière générale, on s'aperçoit que depuis quatre ans, les filières agréées sont moins prisées par les particuliers. Elles représentent 23 % des installations contrôlées par le SPANC en 2022. Néanmoins ce chiffre reste stable. Les filtres à sable vertical non drainé eux sont plus plébiscités avec une augmentation de +6 % par rapport à 2021.

Filières assainissement contrôlées réalisées en 2022

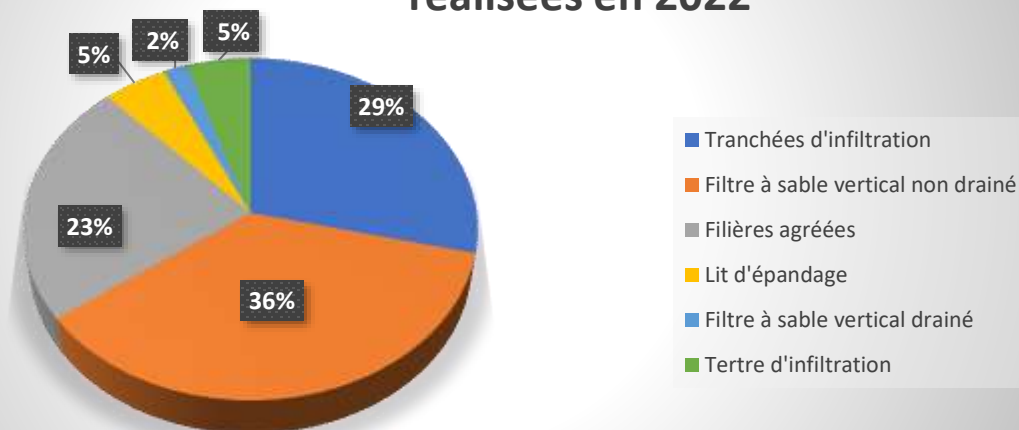


Figure 10: filière assainissement contrôlées réalisées en 2022

● Focus sur les filières agréées :

Les filières agréées correspondent à des dispositifs dont la commercialisation est soumise à l'obtention d'un agrément ministériel. Les filtres compacts, les filtres plantés et les microstations sont des filières agréées.

Tableau 7: Contrôles sur les filières compactes

Contrôles sur les filières compactes	2019	2020	2021	2022
Filières compactes (fosse toutes eaux + massif filtrant)	31	26	24	25
Filières microstations (procédé à boues activées ou à culture fixée)	6	8	11	9
Filières phytoplantées	4	4	0	3
TOTAL	41	38	35	37

En 2022, parmi les **160** contrôles de réalisation, **136 contrôles concernaient des installations réhabilitées** et **24 des installations neuves**. 89% des contrôles concernaient des installations réhabilitées.

Tableau 8: Nombre d'installations contrôlées VP.333

Nombre d'installations contrôlées	2019	2020	2021	2022
Total (Installations réhabilitées et neuves)	209	187	153	160

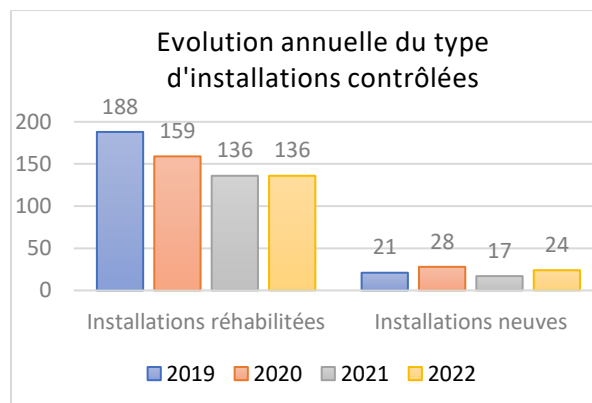


Figure 11: Évolution annuelle du type d'installations contrôlées

● Contrôle et transactions immobilières :

La Loi portant engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 (Loi dite Grenelle II) a instauré l'obligation de fournir le document issu du dernier contrôle des installations d'assainissement individuel lors des transactions immobilières à partir du 1^{er} janvier 2011.

L'objectif de cette mesure législative est d'améliorer l'information des acquéreurs sur l'état du bien immobilier dont ils font l'acquisition. Ce principe devrait également réduire les risques de contentieux entre acquéreur et vendeur et participe à la lutte contre les pollutions diffuses et l'insalubrité.

En effet, selon la Loi Grenelle II, l'acquéreur dispose d'un an après signature de l'acte de vente pour procéder aux travaux de mise en conformité de l'installation s'il y a lieu.

En 2022, le SPANC a été sollicité **501 fois dans le cadre d'un contrôle de bon fonctionnement vente**.

Pour faciliter la demande d'informations, un article est consultable sur le site internet de la collectivité : www.melloisenpoitou.fr rubrique « les actions : assainissement non collectif ».

Tableau 9: Classification des filières lors des contrôles – vente

Classification des filières lors des contrôles – vente	2019	2020	2021	2022
Installations non conformes - Absence d'installation	11	26	21	21
Installations non conformes - Travaux obligatoires	210	255	326	312
Installations complètes avec recommandations de travaux et d'entretien pour améliorer le fonctionnement de la filière	48	107	156	140
Installations sans défaut apparent	16	19	10	28
TOTAL	285	407	513	501

Sur l'année, le SPANC a été sollicité à **14 reprises pour des contre-visites**. Cette prestation correspond à une visite de contrôle après un contrôle-vente dans le but de vérifier des travaux de mise en conformité réalisés par le propriétaire. Parmi ces 14 contrôles, 12 correspondaient à des contrôles-vente réalisés dans l'année.

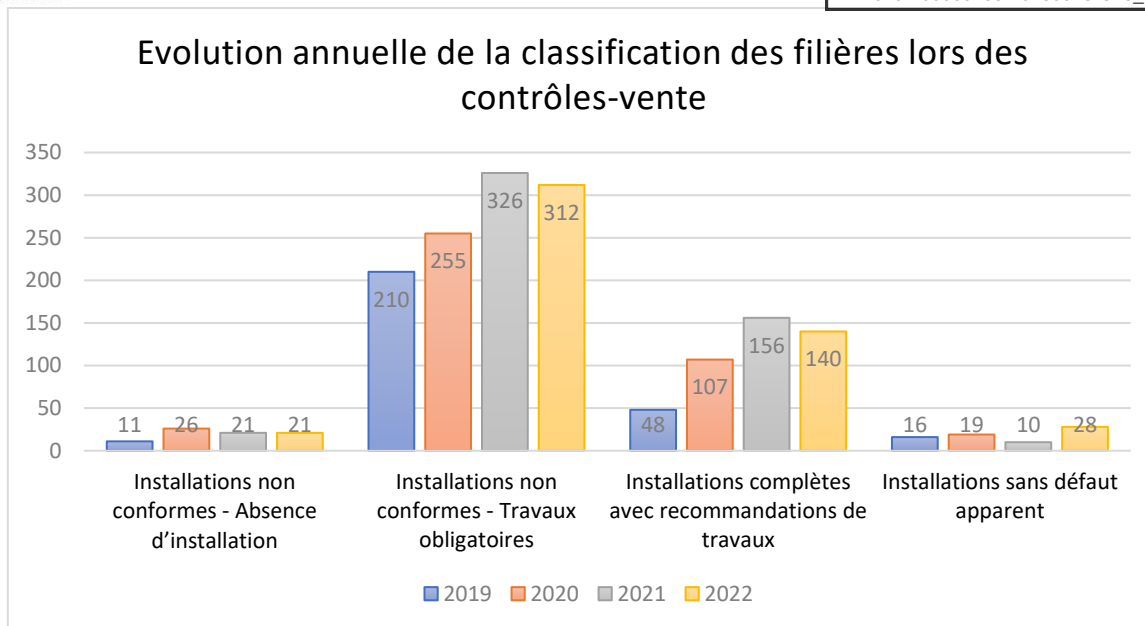


Figure 12: Évolution annuelle de la classification des filières lors des contrôles - vente

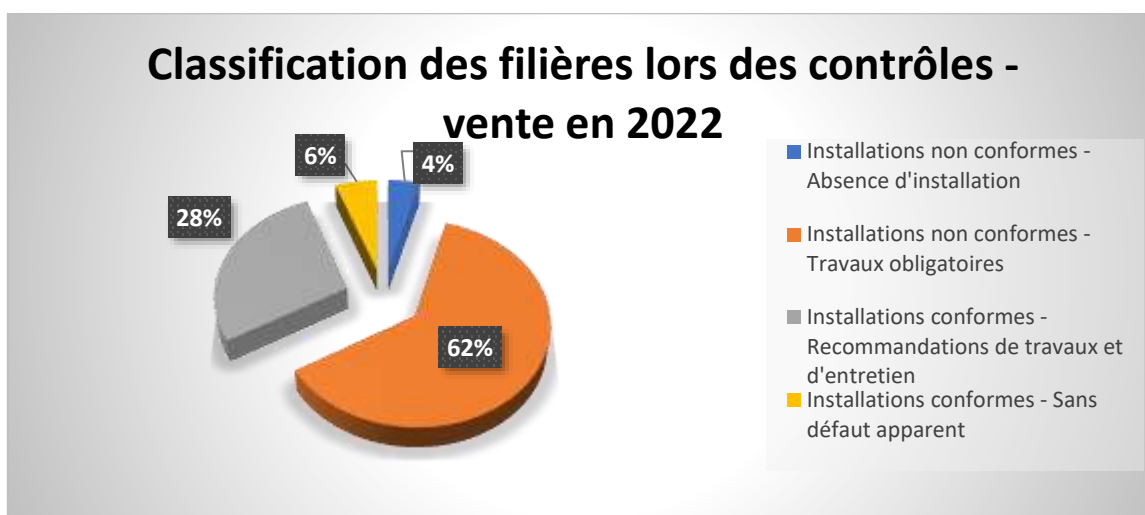


Figure 13: Classification des filières lors des contrôles - vente en 2022

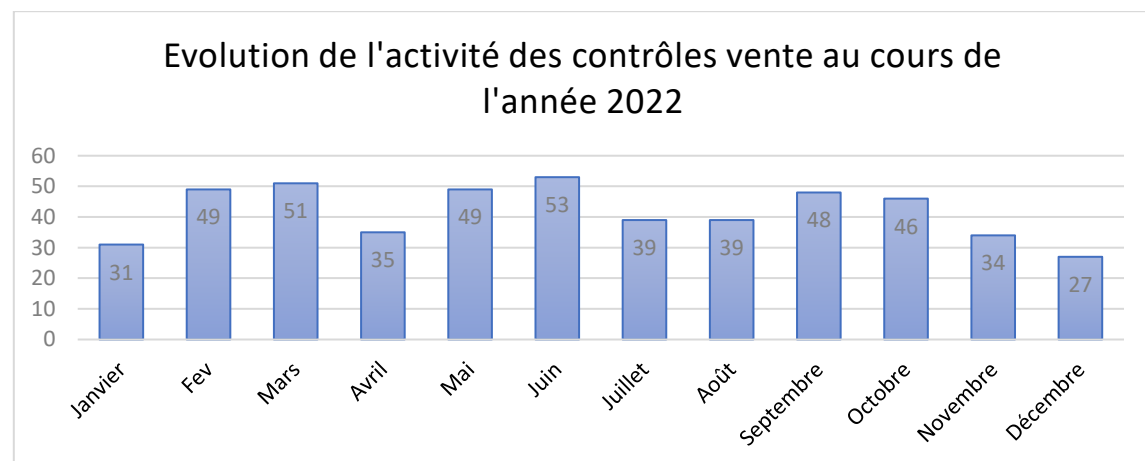


Figure 14: Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2022

● **Urbanisme :**

En 2022, la direction est intervenue également en réponse à :

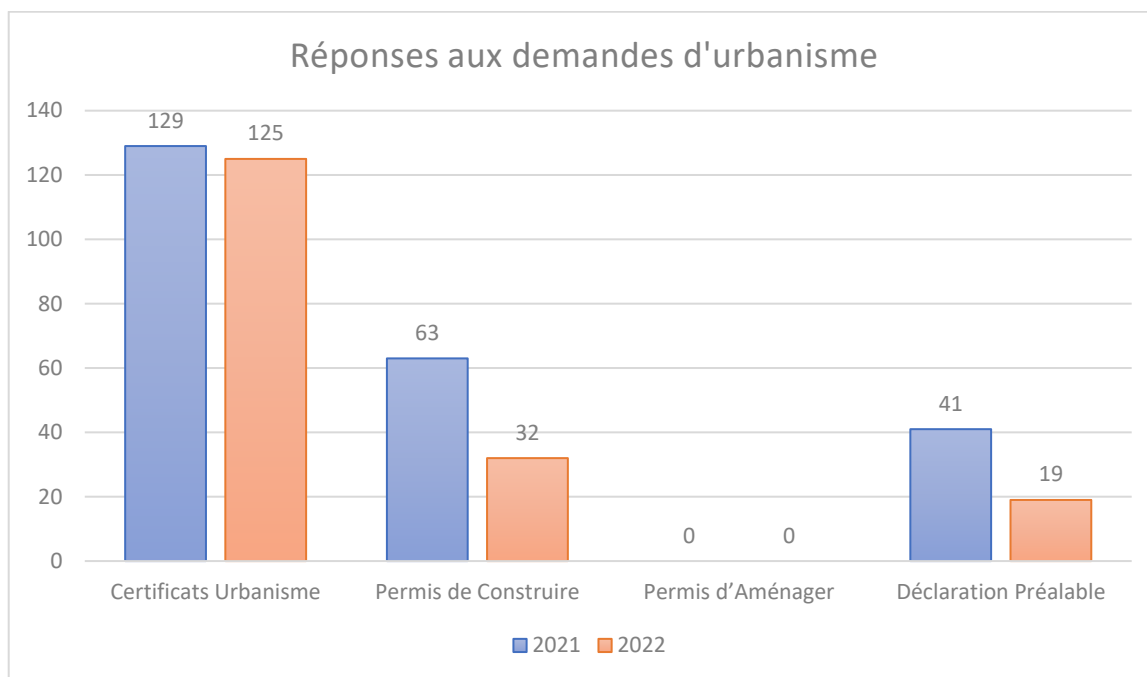


Figure 15: Réponses aux demandes d'urbanisme

● **Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)**

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part, le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité + nombre d'installations jugées non conformes mais ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement)
- D'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Taux de conformité : 85,33%-P301-1

NB : la fiabilité de cet indicateur de conformité est à prendre avec précautions, en effet le logiciel métier YPRESIA n'a pas encore entièrement été mis à jour pour chaque dossier existant.

Observations : Les critères de contrôle sont ceux prévus par l'arrêté du 27 avril 2012, mais les non-conformités prises en compte sont uniquement celles qui portent **atteinte à l'environnement** (rejet au milieu naturel non conforme) ou/et présente un **risque sanitaire pour les personnes** (eaux usées en débordement, odeurs, risques émanations en milieu confiné...).

2. Les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif – Subventions Agence de l'Eau

2.1 Définition

Cette compétence facultative a été mise en place par sous la forme de « Maîtrise d'œuvre privée » afin de favoriser la réhabilitation des installations anciennes. Cette compétence permet aux propriétaires dont les habitations se situent dans des zones à enjeux et qui sont identifiées par le service de pouvoir bénéficier lors d'opérations groupées de subventions auprès des partenaires financiers « agences de l'eau et conseil départemental » sous certaines conditions.

Sous maîtrise d'ouvrage privée avec assistance du SPANC pour faciliter les opérations groupées et ainsi rendre éligible aux subventions les opérations, le SPANC peut intervenir dans ce cas uniquement en accompagnement. La maîtrise d'ouvrage reste alors entièrement privée.

Le rôle du service SPANC est de « faciliter » alors l'opération de réhabilitation en assistant le propriétaire. Les travaux sont réalisés par le propriétaire avec l'aide du service.

Le SPANC intervient pour gérer les subventions en fonction des critères définis par les financeurs (agences de l'eau, conseil général). Désormais, les études à la parcelle sont rendues obligatoires pour bénéficier des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Dans ce cas, des conventions de mandat permettent de fixer les rôles respectifs des financeurs, de la collectivité (SPANC) et du propriétaire, d'encadrer la mise en œuvre des travaux et, le cas échéant, les modalités de versement des subventions.

Ainsi, dans le cadre de son XI -ème programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a prévu de soutenir les efforts dans le domaine de la lutte contre les pollutions domestiques. Elle s'engage notamment à intervenir dans le financement d'opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. C'est dans ce contexte qu'une convention de mandat pour une opération collective de réhabilitation a été signée entre la collectivité et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne

Dans le cadre de ces programmes, la collectivité fait l'avance des subventions aux usagers et 2 fois par an, demande le reversement de ces avances aux Agences de l'Eau, sur présentation d'un récapitulatif justifiant des paiements aux usagers, signé et validé par le Trésor Public.

2.2. Mise en œuvre des opérations

Le service procède à l'identification des propriétaires éligibles aux conditions fixées par l'Agence de l'Eau, Loire Bretagne ou Adour Garonne selon la localisation des installations. Un fichier des propriétaires concernés permet une information ciblée qui est faite auprès de ces usagers afin de leur présenter le dispositif d'aides.

Les volontaires déposent un dossier d'assainissement non collectif auprès de notre service en respectant une marche à suivre, celle-ci étant tributaire pour le versement de l'aide. Il est demandé aux propriétaires de compléter une convention signée entre la collectivité et lui-même.

Par la suite, le service informe le propriétaire volontaire afin qu'il puisse engager les travaux. Le versement des aides au propriétaire intervient sur présentation d'une facture acquittée des travaux.

2.3. Bénéficiaires des aides et bilan des opérations

- Le XIème programme de l'agence de l'eau Loire Bretagne (2019-2024) :

En 2019, L'Agence de l'Eau Loire Bretagne a lancé son **11ème programme** de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Sur décision de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le dépôt de dossier pour celui-ci prend fin au 31/12/2021.

Les aides ont été accordées aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif non conforme situées dans le périmètre de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et situées en zonage d'assainissement non collectif et en Zone de Revitalisation Rurale, ZRR. Ces propriétaires devaient justifier de leur acte de propriété avant le 1^{er} janvier 2011 et leur installation devait avoir été classée en non-conformité lors du dernier contrôle de bon fonctionnement. Seulement les résidences principales ou locatives étaient concernées. De plus, les installations devaient être concernées par un diagnostic de moins de 4 ans.

L'aide accordée par l'agence de l'eau représentait 30 % du montant des travaux plafonné à 8500 € (sans conditions de ressources). Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres attribuait également une aide à hauteur de 15 % du montant des travaux, plafonné à 8500 € (soumis à conditions de ressources) dans la limite du solde de l'enveloppe accordée pour le précédent programme.

Au 31/12/2022, pour un total de **42 dossiers** déposés pour ce programme, 38 (- 2 abandons de la procédure par l'utilisateur et - 2 décès des usagers) ont été aboutis et soldés.

3. Le service d'entretien – contrat vidange

Suite à la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'article L.2224-8 du CGCT apporte des missions optionnelles aux communes pour l'exercice de leurs missions en assainissement non collectif : « **Elles peuvent, à la demande du propriétaire, assurer l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif.** »

Un arrêté d'application paru le 9 octobre 2009 est venu préciser les modalités à respecter par les vidangeurs qui doivent alors être agréés par la préfecture (services DDT).

Avant 2018, la communauté de communes Cœur du Poitou et le Syndicat d'Assainissement du Mellois qui exerçaient la compétence assainissement avaient délibéré pour assurer cette activité d'entretien.

Une prestation de vidange avec un tarif attractif était proposée aux propriétaires d'installation d'assainissement non collectif sur l'ancien secteur du SAM. Une centaine d'utilisateurs par an demandaient ponctuellement de bénéficier de ce service sous forme de « prestation à bon de commande » à la demande.

Sur l'ancien périmètre du secteur Cœur du Poitou, la collectivité était liée aux particuliers par la signature d'un abonnement.

Courant 2020, la collectivité a souhaité s'engager dans une démarche vertueuse sur le plan environnemental, permettant à chaque propriétaire immobilier de bénéficier, sur le territoire, d'un service public d'assainissement non collectif intégrant l'audit des installations privées par un technicien de la communauté de communes, et la vidange des installations précitées par un prestataire privé, sous contrat avec la communauté de communes dans le cadre d'un marché public de services.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une maîtrise du dispositif d'assainissement non collectif, sous la responsabilité de chaque propriétaire, avec le concours actif de la communauté de communes.

Un contrat « d'entretien et d'abonnement vidange » est ainsi proposé dans le cadre du schéma suivant :

- La communauté de communes souscrit un marché public de services auprès d'un opérateur privé, qui interviendra, pour un prix déterminé, payé par la communauté de communes, auprès de chaque propriétaire d'installations d'assainissement non collectif, à sa demande ;
- La communauté de communes souscrit un contrat avec chaque propriétaire d'installation d'assainissement non collectif qui le souhaite, pour l'exécution d'une vidange, moyennant le paiement d'une somme payable en plusieurs annuités. La durée du contrat est variable. Elle sera déterminée avant chaque signature en fonction des besoins de chaque usager (4, 6 ou 8 années) afin de permettre la réalisation d'une vidange dans un délai adapté au besoin ;
- Le tarif de ce contrat sera précisé sur la délibération tarifaire valable au moment de la signature du contrat. En date du 17 décembre 2020, le conseil communautaire a décidé d'adopter la grille tarifaire présentée au chapitre 5 et applicable au 1^{er} janvier 2021.

-

49 contrats
signés en
2022

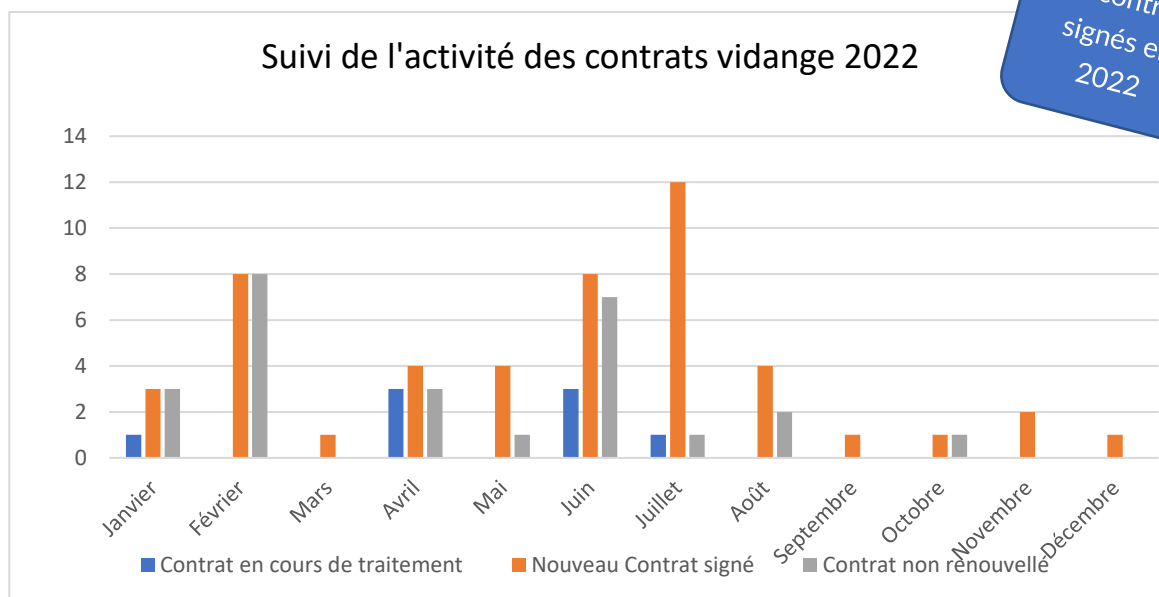


Figure 16: Suivi de l'activité des contrats vidange 2022

Le marché des contrats de vidange a été relancé pour l'année 2022, la société ORTEC basée à NIORT a été retenue. Les tarifs ont été ajustés et diverses formules sont proposées aux particuliers en fonction de leur besoin.

4. Les actions du département des Deux-Sèvres

4.1. La Charte Qualité

Le département, en collaboration avec l'ensemble des acteurs de la filière d'assainissement non collectif, a élaboré une charte qui fédère l'ensemble des acteurs et intervenants en assainissement non collectif, valorise les savoir-faire, améliore et harmonise leurs pratiques.

Dans cette démarche, le SPANC adhère à la Charte Qualité de l'ANC des Deux -Sèvres qui permet de valoriser les pratiques du service et d'échanger autour des savoir-faire des professionnels en ANC.

Mellois en Poitou dispose d'une représentation au sein de cette instance et deux élus membres ont été désignés par le conseil communautaire du 17 décembre 2020.

L'objectif premier de cette charte est de garantir aux usagers des prestations de qualité. Elle est un outil de progrès et d'amélioration des pratiques de tous les acteurs intervenant dans ce domaine. Sont concernés les entreprises de travaux publics, les bureaux d'études, les vidangeurs agréés et les SPANC du département.

Cette charte a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention des acteurs
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs
- Développer la formation et l'information sur l'ANC
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement
- Valoriser les actions et les compétences en place et mutualiser ces savoir-faire

Cf. ANNEXE II. Charte Qualité de l'ANC des Deux-Sèvres

4.2. Mise en place d'un logiciel départemental

La communauté de communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 avec les cinq autres SPANC deux-sévriens dans un projet coordonné par le Département autour du logiciel départemental de gestion des contrôles des SPANC (logiciel métier Y-Assainissement).

Cet outil est opérationnel dans les SPANC depuis fin 2019, il contient l'ensemble des données des contrôles d'ANC réalisés chez les usagers, et toutes les informations sur l'état du parc ANC.

Cette source d'information est disponible dans une base de données interrogeable à tout moment. Cela permet par exemple de calculer les indicateurs de l'ANC mentionnés dans ce rapport.

Ces données sont également centralisées à l'échelle des Deux-Sèvres dans un observatoire départemental de l'eau, destiné à mutualiser et valoriser les données à l'échelle départementale. Ce projet est mené par le Département. Il s'agit, grâce à des partenariats avec les collectivités, de construire un outil pour partager l'information à de multiples échelles (de la commune au département), selon différentes thématiques, et pouvoir y intégrer des échelles pertinentes pour la gestion de l'eau (bassins versants).

Les indicateurs de l'ANC qui y sont intégrés sont des données globalisées à l'échelle de chaque SPANC ou commune, et en aucun cas à caractère personnel.

5. Les indicateurs financiers

5.1. Tarification de l'assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif est destinée à couvrir les charges liées à la mise en œuvre des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations). Au vu des besoins de fonds de roulement, des opérations programmées (CBF), du budget primitif préparé avec les mêmes tarifs que l'exercice 2021, il a été proposé de conserver la même tarification.

La délibération fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2022 est la délibération n°B09_12_2021_19 du 09/12/2021 effective à compter du 01/01/2022 (délibération du bureau communautaire).

Tableau 10: Les tarifs des services à l'acte

Libellé	Objet	Tarifs 2021 HT
Diagnostic vente	Vérification du fonctionnement du dispositif d'assainissement non collectif pour toutes les ventes de tout ou partie d'immeuble à usage d'habitation sans diagnostic technique de moins de 3 ans	120,00 €
Conception - Réalisation	Vérification de la conception et de la réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif pour une construction neuve ou en cas de réhabilitation	220,00 € 50% à la conception 50% au contrôle de la réalisation
Changement de projet après instruction	Reprise d'une instruction suite à avenant du bureau d'études et/ou à la demande de l'usager	60,00 €
Pénalités pour installation non déclarée	Pénalités d'installation non déclarée, non référencée, n'ayant donné lieu à aucune demande auprès du SPANC	800,00 €
Contre-visite	La contre-visite est facturable lorsque la visite de contrôle est non satisfaisante et nécessite une visite de contrôle supplémentaire	60,00 €
Déplacement sans intervention	Redevance pour déplacement sans intervention suite à des rendez-vous non honorés ou non accessibilité des ouvrages	60,00 €
Astreinte pour obstacle à l'accompagnement des missions de contrôle	Astreinte annuelle pour obstruction au contrôle de bon fonctionnement : refus de contrôle après relance	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Pénalités pour travaux de mise en conformité non réalisés	Pénalité annuelle appliquée en cas de dépassement du délai de réalisation des travaux de mise en conformité	240,00 € 100% de la redevance de CBF
Transmission de copie de document	À la demande de l'usager, transmission d'un exemplaire de la vérification de bon fonctionnement	20,00 €
Contrôle de bon fonctionnement (CBF)	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de moins de 20 EH <u>Païement en une fois après réalisation du contrôle</u>	120,00 €
CBF + Cahier de vie	Contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif de plus de 20 EH <u>Païement en une fois après réalisation du contrôle</u> Vérification du cahier de vie transmis annuellement par les usagers	120,00 € 30,00 € par an pour le traitement des cahiers de vie

Prestations vidange et entretien des installations (prestation facultative)

Prestation Tarifs vidange	Unité	Tarifs* (€ H.T.) hors frais de gestion
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité $\leq$ 2000 litres	Forfait	137,00 €
Fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2 000 et 3 000 litres	Forfait	149,00 €
Forfait de frais de gestion applicable sur les vidanges hors contrat	Forfait	15 €
Plus-value au prix 1.2 pour vidange de fosse supérieure à une capacité de 3 000 litres par tranche de 1 000 litres avec ou sans contrat	Unité	34,00 €
Pour un volume $\leq$ 2000 litres	Forfait	137 €
Pour un volume $\leq$ 3000 litres	Forfait	149 €
Plus-value au prix 1.4.2 pour vidange d'installation d'une capacité > 3000 litres par tranche de 1000 litres	Unité	34,00 €
Vidange selon les conditions du 1 d'un bac dégraisseur	Forfait	50,00 €
Entretien selon les conditions du 1 d'un préfiltre indépendant de la fosse	Forfait	18,00 €
Dégagement de regards de visite non accessibles avec ou sans contrat	Unité	70,00 €
Mise en place d'une longueur de tuyau d'aspiration supérieure à 30 mètres, par tranche de 10 mètres	Unité	20,00 €
Forfait pour déplacement sans intervention en cas de visite non honorée (absence du propriétaire informé) ou en cas de non-accessibilité des ouvrages ou en cas de non-localisation des installations à entretenir	Forfait	90,00 €
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité $\leq$ 2000 litres		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	201 € soit 50.25 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	210 € soit 35 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	220 € soit 27.50 €/an
Pour une fosse septique ou fosse toutes eaux de capacité comprise entre 2000 et 3000 litres		
Pour une vidange avec contrat : 4 ans	Forfait	210 € soit 52.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 6 ans	Forfait	219 € soit 36.50 €/an
Pour une vidange avec contrat : 8 ans	Forfait	228 € soit 28.50 €/an

- Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

La périodicité du contrôle dépend du niveau des risques correspondant à chaque type d'installation :

- Les installations présentant un rejet en milieu hydraulique ainsi que celles dotées d'organes électriques, mécaniques, électroniques ou pneumatiques, présentant un risque de panne plus élevé, rendent nécessaires des contrôles plus rapprochés.
- Les filières d'assainissement non collectif classées en non-conformité lors d'un contrôle de bon fonctionnement nécessitent également des contrôles plus rapprochés.

Tableau 11: Périodicité du contrôle de bon fonctionnement

Tableau de périodicité	
Filières classées en conformité	8 ans
Filières classées en non-conformité	4 ans
Filières agréées avec rejet en milieu hydraulique	4 ans

Le contrôle de bon fonctionnement est facturé après l'acte en une fois.

5.2. Le bilan financier

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif (CA) 2022.

Tableau 12: Le bilan financier

	Dépenses HT	Recettes HT	Résultat de l'exercice HT
Section de fonctionnement	326 482.08 €	272 816.85 €	-53 665.23 €
Section d'investissement	32 944.50 €	49 227.17 €	16 282.67 €
Total des sections	359 426.58 €	322 039.02 €	-37 382.56 €

L'année 2022 totalise 980 factures et 768 titres réalisés.

5.3 État de la dette

La section de l'assainissement non collectif n'a pas d'encours de dette arrêté au 31/12/2022.

6. Perspectives 2023

- CHARTE ANC départementale

Le comité technique de la charte s'est réuni début mars 2023 pour la validation des demandes d'adhésion à la charte ANC pour 2023.

Le comité de suivi de la charte s'est ensuite réuni en début d'année 2023 à PARTHENAY pour établir le bilan de l'année 2022. L'ensemble des parties prenantes de cette charte : entreprises de travaux, bureaux d'étude, SPANC, vidangeurs, Fédération départementale du bâtiment, ont été invitées. Un compte rendu a été établi par le département.

Pour rappel, la charte ANC est un réseau d'échange entre différents adhérents au sein du département, il permet de diffuser les bonnes pratiques et d'accompagner les professionnels, d'avoir des retours d'expériences et a permis la création d'un logiciel métier départemental.

Cette charte continue à vivre au sein du département des Deux-Sèvres grâce aux actions menées. Néanmoins la remise en cause des aides financières des agences de l'eau, au conseil départemental pour l'animation de cette charte à l'horizon 2025 pourrait amener celle-ci à disparaître. L'ensemble des membres se mobilisent afin de poursuivre dans cette démarche.

- Logiciel YPRESIA :

La reprise des données administratives et techniques se poursuit en 2023, ainsi que le scan des archives papiers. Néanmoins, l'ensemble des scans ne pourra être entièrement réalisé avant la fin du contrat de la personne chargée de cette mission. À ce jour, 70% du travail a été réalisé. Pour rappel, l'objectif de ces numérisations est de fiabiliser la base administrative de chaque dossier afin d'envisager de facturer les prestations de contrôles de bon fonctionnement à partir de ce logiciel.

- Contrôle de bon fonctionnement :

Afin de rattraper les C.B.F non réalisés depuis 2018, un nouveau marché portant sur 6000 C.B.F sur trois ans (2000 C.B.F par an) a été lancé en fin d'année 2022 sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes MELLOIS EN POITOU. Ce marché a été attribué au bureau d'étude GENIE DE L'EAU basé à VANDOEUVRE LES NANCY 54500. Il a commencé le 2 janvier 2023. Il est renouvelable jusqu'en 2025. Un suivi de cette prestation est assuré, avec de nombreux contacts avec les agents et responsable de ce bureau d'étude. La D.C.E valide chaque dossier avant envoi aux propriétaires. Pour faire face au nombre important de CBF à facturer, il est envisagé d'utiliser le logiciel YPRESIA qui permettra un gain de temps considérable dû à la base de données administratives déjà saisies en amont.



7. Récapitulatif des indicateurs en ANC

Tableau 13: Synthèse des indicateurs en ANC

Indicateurs descriptifs du service		2020	2021	2022
VP. 181 – Nombre d'habitants résidant sur le territoire	Population totale résidant sur le périmètre des communes concernées par le SPANC, y compris les habitants résidant en zone d'assainissement collectif.	48 158	49 355	48 301
D301.0 – Nombre d'habitants desservis	Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC.	27 730	27 741	26 015
D302.0 – Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	Sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du SPANC. De 100 à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.	110	110	110
VP.332	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'un examen préalable de la conception dans l'année	206	190	242
VP. 333	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification de l'exécution des travaux dans l'année	187	153	160
VP. 334	Nombre d'installations ayant fait l'objet d'une vérification du fonctionnement et de l'entretien dans l'année	410	817	1 010
Indicateurs de performance		2020	2021	2022
P301.3 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	Cet indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser.	88 %	89,41 %	85.33%

LIVRET III – L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

1. Les caractéristiques techniques du service

1.1 Le volume facturé

Tableau 14: Le volume facturé et nombre d'abonnés AC

	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre d'abonnés domestiques (1)	10 505	10 774	11 099	11 274	11 445
Total des volumes facturés aux abonnés (m³)	879 989	917 448	976 366	1 001 343	987 123

Tableau 15: Comparaison volume entrant et volume facturé par système de traitement

Station d'épuration	Volume Entrant (m³)	Volume Facturé (m³)	% du volume facturé (Volume facturé/volume entrant)
Mairé l'Evescault	6580	8 509	129%
Limalonges	11675	12 297	105%
Praillès	5543	6 431	116%
Aigondigné	103778	114 018	110%
Sainte Soline	3178	4 301	135%
St Romans les Melle	3934	4 505	115%
Celles sur Belle	77085	86 666	112%
Chizé	34282	38 315	112%
Pioussay	2586	2 946	114%
Loubillé	4184	9 396	225%
Fressines	30295	33 568	111%
Exoudun	10075	12 345	123%
Melle	221011	233 177	106%
Chef Boutonne	134570	81 982	61%

Station d'épuration	Volume Entrant (m ³)	Volume Facturé (m ³)	% du volume facturé (Volume facturé/volume entrant)
Beaussais-Vitré	1786	1 919	107%
Chey	3394	3 336	98%
Sauzé-Vaussais	52676	58 641	111%
Vernoux sur Boutonne	12800	5 613	44%
La Mothe St Héray	55730	48 661	87%
Périgné	20609	17 389	84%
Aubigné	2240	3 042	136%
Brioux sur Boutonne	103735	61 989	60%
Lezay	107418	69 484	65%
Chenay	9522	10 128	106%
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	57251	33 773	59%
Secondigné sur Belle	4951	3 670	74%
Hanc (2 sites)	3777	2 213	59%
Couture d'Argenson	14142	10 510	74%
Rom	105	4 545	4329%
Tillou	361	486	135%
Mareuil	Absence de mesure de débit	-	
Sepvret bourg	Absence de mesure de débit	2 865	
La Villedé (La Mothe)	Absence de mesure de débit		
Sepvret - Le Coudray	Absence de mesure de débit		
Montalembert	Absence de mesure de débit	403	
TOTAL	1 099 273 m³	987 123 m³	100% en moyenne

Cette donnée permet de mettre en évidence un volume entrant de 1 099 273 m³ d'effluents entrants au niveau des ouvrages d'épuration. Un volume de **113 346 m³ ont été traités mais non facturés**. En effet, plusieurs hypothèses permettent d'expliquer l'origine de ce volume traité non facturé :

- l'arrivée d'eaux claires parasites
- l'arrivée de rejets industriels non facturés
- l'utilisation de forages non déclarés

Ainsi, un travail va être mené au sein de la direction afin d'approfondir cette problématique et cibler l'origine de ces arrivées d'eaux au niveau des stations.

1.2. Le réseau de collecte des eaux usées

À noter, la collectivité n'a pas une vision exhaustive de son patrimoine. Une mise à jour est nécessaire pour améliorer la connaissance patrimoniale du réseau d'assainissement.

Tableau 16: Répartition par type de réseaux

	Longueur gravitaire (ml)	Longueur refoulement (ml)
Total	235 550	36 110

À noter, 44 100 ml de canalisations liées aux branchements en plus du réseau principal.

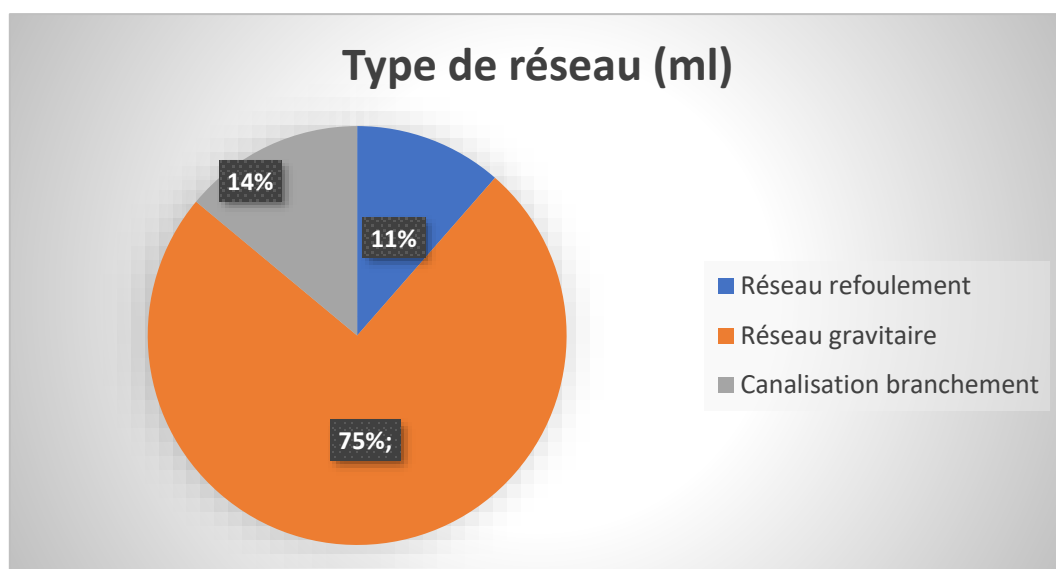


Figure 18: Type de réseau (ml)

Tableau 17: Longueur des réseaux

	Longueur en réseau séparatif (ml) (VP.200)	Longueur en réseau unitaire (ml) (VP.199)	Total Linéaire réseau (ml) (VP.077)
Total	257 880	13 770	271 650

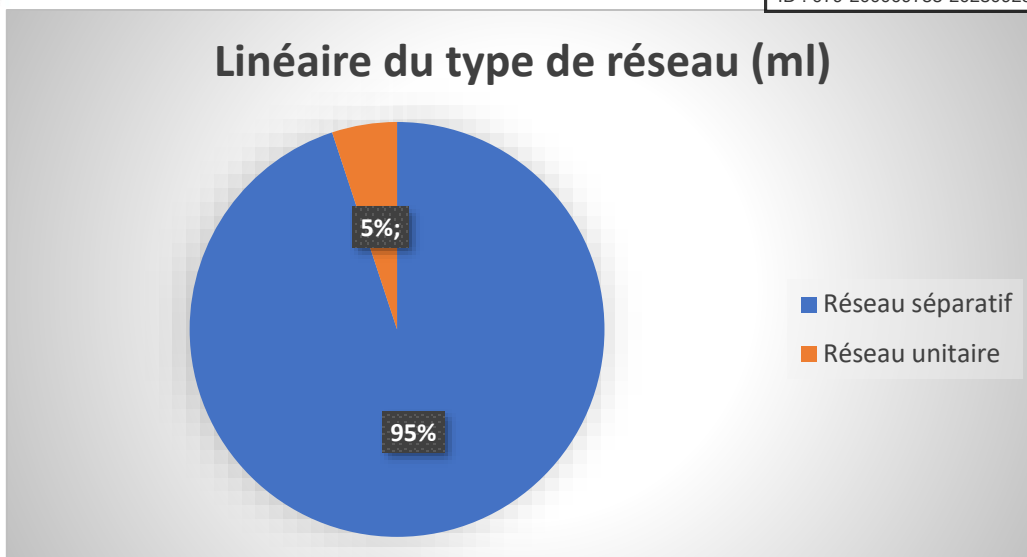


Figure 19: : Répartition des linéaires en fonction du type de réseau (ml)

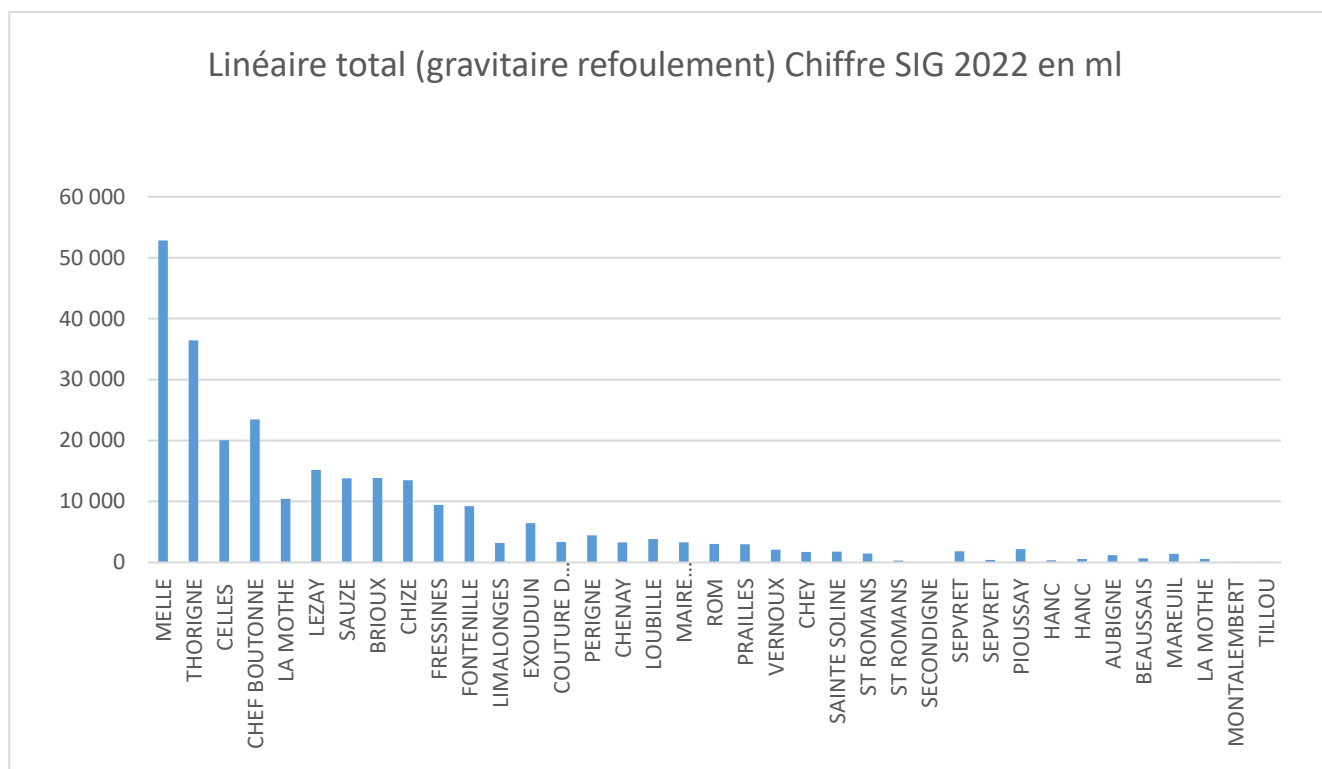


Figure 20: Linéaire total (gravitaire refoulement) Chiffre SIG 2022 en ml

Tableau 18: Répartition du linéaire selon les années de pose

Année de pose	Longueur (ml)
<1960	21 099
Entre 1960 et 1970	18 219
Entre 1970 et 1980	46 791
Entre 1980 et 1990	16 037
Entre 1990 et 2000	50 185
Entre 2000 et 2010	66 319
Entre 2010 et aujourd'hui	41 001
Inconnue	8 256

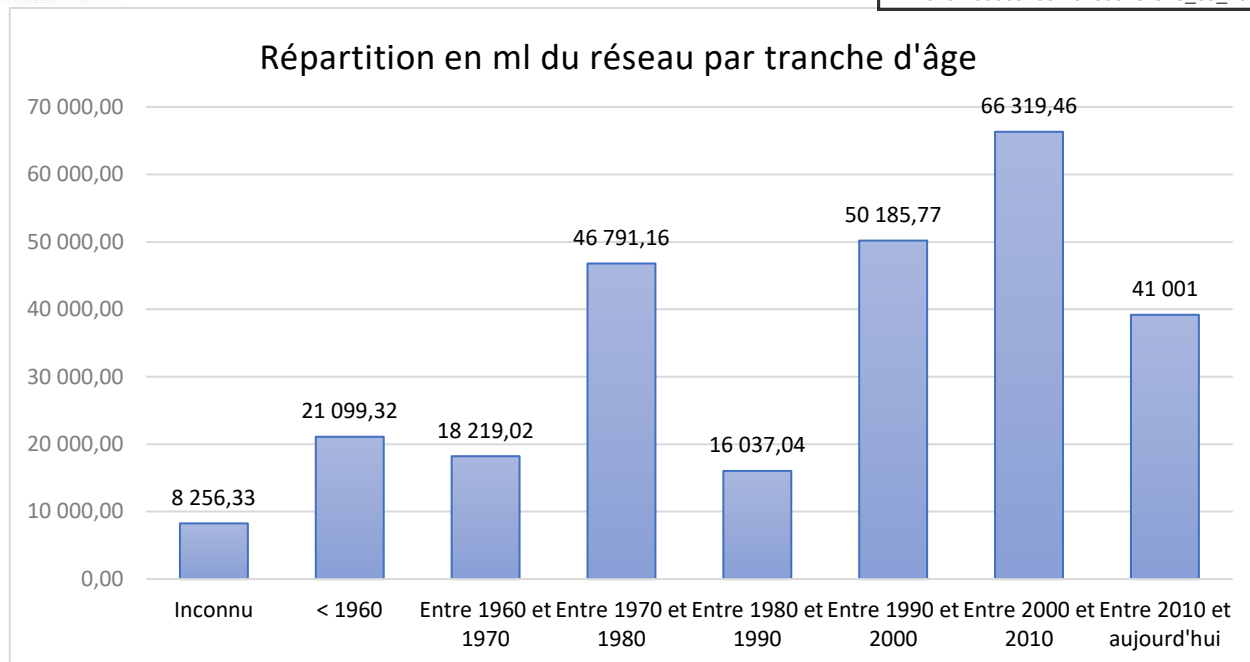


Figure 21: Répartition en ml du réseau par tranche d'âge

Globalement, les réseaux sont relativement récents à l'échelle de la durée de vie d'un réseau (environ 60 ans). Cependant pour 32 % de celui-ci, il est antérieur aux années 80 et pour 3% de celui-ci, il est inconnu. Cela laisse à supposer qu'il est antérieur aux années 80, et que des renouvellements pourraient être nécessaire. La mise en place d'un suivi préventif peut également permettre de suivre le réseau et de prioriser nos axes d'amélioration et de réhabilitation.

Tableau 19: Répartition du linéaire par matériaux

	Longueur (en ml)
Amiante-ciment	44 370
Béton	2 310
Fonte	13 020
Inconnu	79 590
Fibrociment	3 600
Polypropylène	860
PVC	122 360

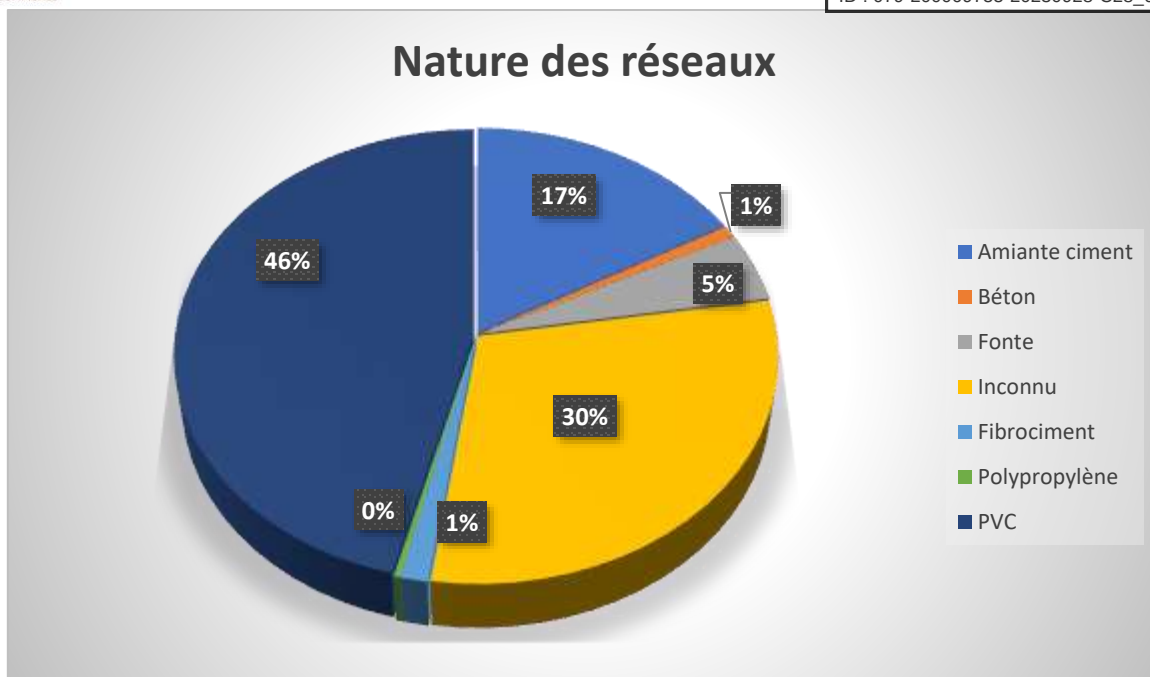


Figure 22: nature et composition des réseaux AC

46 % du réseau est constitué de PVC, cependant, 30% des canalisations ne sont pas répertoriées au niveau de leur matériau, des prospections sur le terrain par le biais d'inspection télévisée ou de carottage sont donc à poursuivre. L'autre dominante réseau est l'amiante ciment très utilisé jusque dans le début des années 1990.

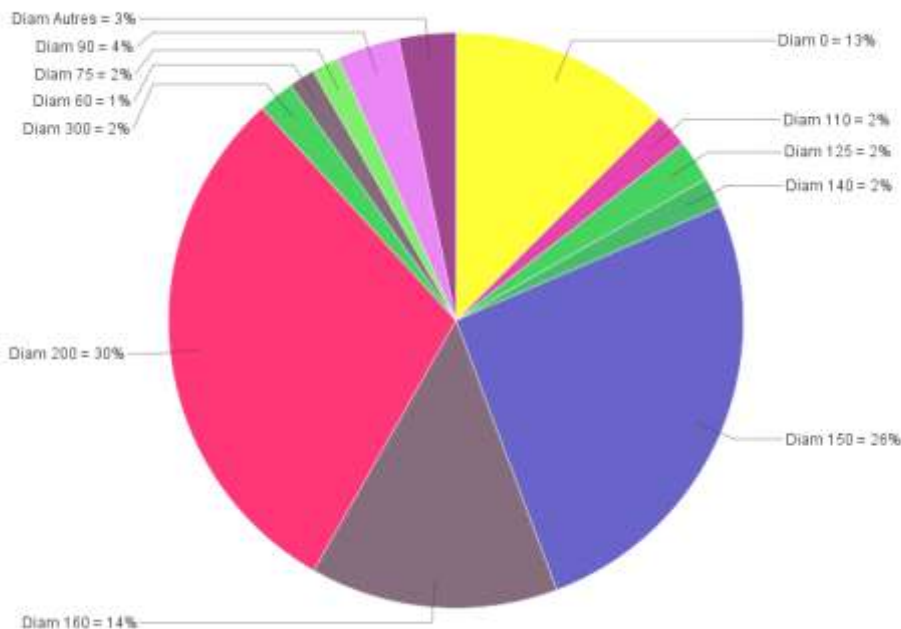


Figure 23: Répartition des réseaux en fonction de leur diamètre

● Les autorisations de déversements d'effluents industriels

Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est **de 4 au 31/12/2021** (4 au 31/12/2021. Déchèterie de Melle, station de lavage de Limalonges, Exinnov et Mel Pressing).

Le nombre d'autorisation reste faible au regard des enjeux liés aux réseaux. Le suivi **devra être développé** afin de mieux maîtriser, quantitativement et qualitativement, les flux traités tout en permettant, dans le cas des professionnels, de préserver la pérennité des réseaux et des ouvrages.

1.3. Les postes de relèvement

Ils sont au nombre de 101 répartis sur l'ensemble du territoire Mellois en Poitou.

1.4. Les stations d'épuration

Les stations de traitements sont au nombre de 37, suite à la mise en service en 2022 de Rom.

L'assainissement collectif



Figure 24 Type de station sur la CCMP

Tableau 20: Caractéristiques des différentes stations

Désignation de la station	Type d'épuration	Capacité de la STEP (EH)	Date de mise en service	Capacité nominale hydraulique en m³/j
Melle	Boues activées	8100	01/02/1994	1350
Aigondigné	Boues activées	3300	01/10/2005	495
Celles sur Belle	Boues activées	2500	01/01/1975	500
La Mothe St Héray	Lit bactérien	2250	01/11/1987	500
Chef Boutonne	Boues activées	2200	01/04/1994	330
Lezay	Boues activées	2000	01/08/1996	350
Sauzé-Vaussais	Boues activées	1800	01/07/1992	300
Brioux sur Boutonne	Boues activées	1500	01/06/1998	250
Chizé	Boues activées	1200	01/01/2000	165
Fressines	Boues activées	1200	25/03/2015	150
Fontenille Saint Martin d'Entraigues	Lagunage naturel	900	01/04/2006	135
Limalonges	Boues activées	600	01/10/1997	90
Exoudun	Filtre planté de roseaux	500	04/07/2003	75
Couture d'Argenson	Lagunage naturel et filtre planté de roseaux	400	01/12/1998	48
Périgné	Boues activées	400	01/10/1996	60
Chenay	Filtre planté de roseaux	350	01/09/2010	53
Loubillé	Filtre planté de roseaux	350	01/10/2004	52.5
Mairé l'Evescault	Filtre planté de roseaux	350	01/08/2014	42
Prailles	Filtre planté de roseaux	330	06/09/2010	50
Rom	Filtre planté de roseaux	325	01/01/2022	18.5
Vernoux sur Boutonne	Filtre à sable	270	16/05/2008	40.5
Chey	Filtre planté de roseaux	250	23/04/2013	38
Sainte Soline	Filtre planté de roseaux	200	14/05/2014	30
St Romans les Melle	Filtre planté de roseaux	185	01/08/2007	27.75
Secondigné sur Belle	Filtre à sable	150	04/02/2002	14
Sepvret - Le Coudray	Lagunage naturel	150	01/02/2000	24.5
Pioussay	Filtre à sable	140	15/11/2006	21
Aubigné	Filtre à sable	130	10/02/2005	19.5
Beaussais-Vitré	Filtre planté de roseaux	110	10/11/2011	16
Sepvret	Filtre planté de roseaux	110	27/09/2012	16.2
St Léger de la Martinière	Lagunage naturel	60	01/06/1981	9
Hanc - Route de Bouin	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
Hanc - La Fontaine	Filtre à sable	50	03/06/2000	7.5
La Villedé	Lit bactérien	40	01/01/1993	6
Montalembert	Filtre planté de roseaux	30	15/06/2016	4.5
Tillou	Filtre à sable	25	13/05/2002	3.75
St Romans les Melle	Filtre à sable	25	01/08/2007	3.75

La capacité d'une station d'épuration est définie en Équivalent-Habitant (EH), c'est-à-dire sur la base du nombre de personnes dont elle serait en mesure de traiter les effluents si elle ne recevait que des effluents domestiques.

Capacité de traitement des stations :

Tableau 21: Capacité de traitement des stations

Capacités de traitement (EH)	Nombre d'installations
Stations < 200 EH	14
Stations entre 200 et 499 EH	10
Stations entre 500 et 999 EH	3
Stations entre 1000 et 1999 EH	4
Stations entre 2000 et 10 000 EH	6

Pour la grande majorité des stations, les filières de traitement sont assez simples.

Tableau 22: Nombre de filières de Traitement des Eaux

Filières de Traitement des Eaux	Nombre
Filtres plantés de roseaux	12
Boues activées	11
Fosse Toutes Eaux + Filtre à sable	8
Lagunes	4
Lit bactérien	2

1.5. Bilan de l'activité

Tableau 23: Nature des contrôles réalisés sur le réseau collectif

Type de prestations réalisées	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de nouveaux branchements (Dans le cadre du marché à bons de commandes)	16	21	33	32	31
Nombre de nouveaux branchements (Hors cadre du marché à bons de commandes)					
Nombre de diagnostics – vente	171	154	217	248	273
Nombre de contre-visite pour mise en conformité	17	27	26	67	20

● Bilan des nouveaux branchements :

31 tabourets ont été implantés sur le territoire dans le cadre de notre marché à bons de commandes en 2022.

Tableau 24: Nombre de création de branchements

Création de branchement	2020	2021	2022
Aigondigné	17	11	9
Fressines	-	6	8
Melle	5	5	2
Celles sur Belle	3	2	3
Brioux sur Boutonne	-	-	3
Chef-Boutonne	-	-	2
Chenay	-	-	1
La Mothe St Héray	-	-	2
Lezay	-	-	1
TOTAL	33	32	31

Remarque : cette donnée ne prend pas en compte les tabourets installés dans les lotissements par les lotisseurs privés.

● Bilan des nouveaux raccordements au réseau d'assainissement collectif :
33 contrôles de raccordement ont été réalisés en 2022 (35 en 2021).

● Bilan des contrôles - vente :

Tableau 25: Bilan des contrôles ventes

Conformité	2019	2020	2021	2022
Conforme	103	167	198	198
Non conforme	51	50	50	75
Total	154	217	248	273

En 2022, le SPAC a réalisé 273 contrôles dans le cadre d'une vente. Soit une augmentation de 10 % par rapport à 2021.

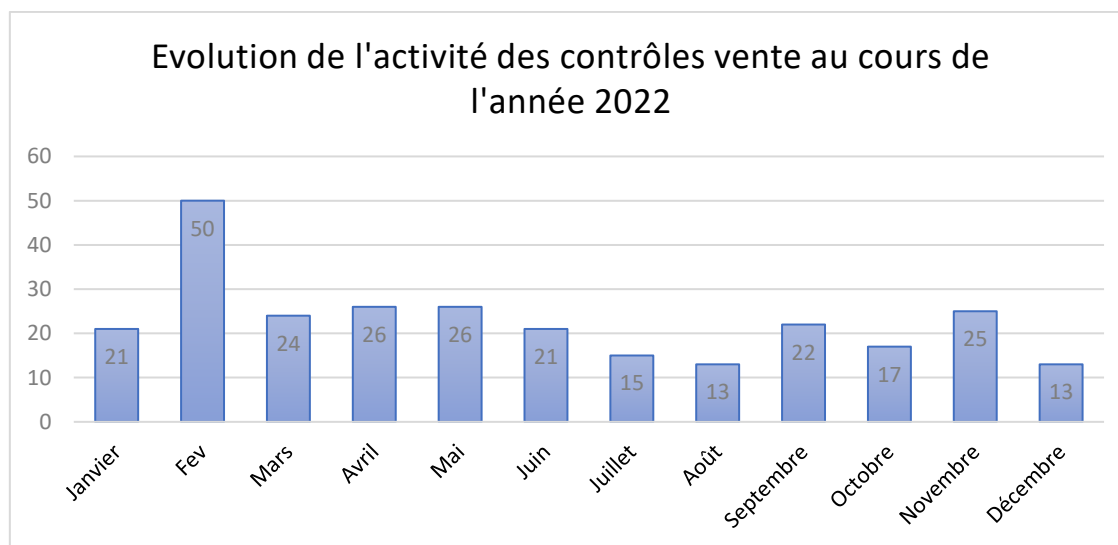


Figure 25: Évolution de l'activité des contrôles vente au cours de l'année 2022

● Causes des non-conformités lors des contrôles-vente :

Tableau 26: Causes des non-conformités lors des contrôles-vente

Causes de non-conformités	2019	2020	2021	2022
Points d'eaux non raccordés	30	33	34	46
Eaux pluviales dans Eaux Usées	21	10	10	16
Eaux Usées dans Eaux Pluviales	0	5	5	6
Autres	0	2	1	7

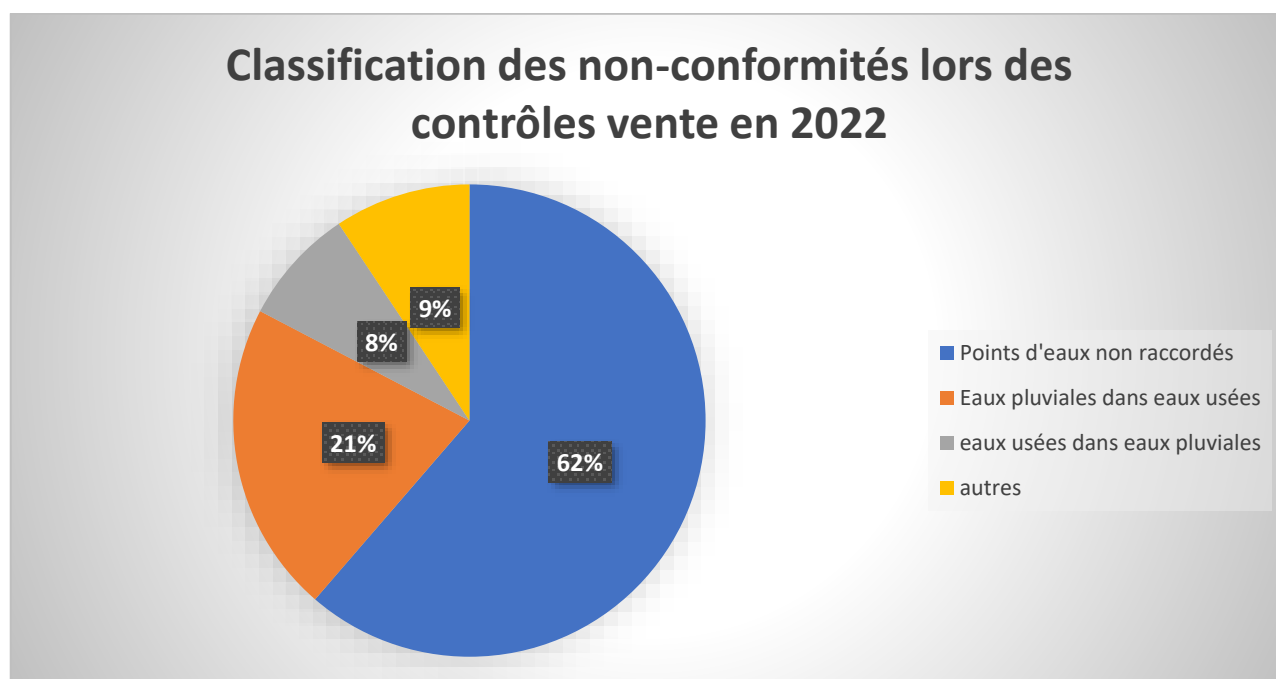


Figure 26: Classification des non-conformités lors des contrôles vente en 2022

La majorité des causes de non-conformité sont dû à des points d'eaux non raccordés au réseau d'assainissement collectif.

● Urbanisme :

En 2022, la direction est intervenue également en réponse à :

- 71 demandes de Certificats d'Urbanisme
- 52 demandes de Permis de Construire
- 16 demandes de Déclarations Préalables
- 1 demande de Permis d'Aménager

2. Les indicateurs de performance

2.1. La collecte des eaux usées

2.1.1. Connaissance et gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indicateur évalue **le niveau de connaissance du réseau et des branchements** par la mise en place de plans des réseaux de collecte, de l'organisation de leurs mises à jour, de la tenue d'un inventaire des réseaux et des ouvrages associés, de la traçabilité des opérations d'exploitation et de surveillance des réseaux de collecte.

Cet indicateur prend aussi en compte les programmations des enquêtes et inspection des ouvrages ainsi que la programmation des travaux de rénovation et de renouvellement des ouvrages.

Cet indice est une évaluation du niveau de prise en compte des critères par l'attribution de points de 0 à 120 points.

Tableau 27 : Indicateurs de performance la collecte des EU

	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	10	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	5	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions	Oui	13
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions	97%	15

PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
	Points potentiels	Valeur	Nombre de points
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions	90%	14
VP.257 - Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	10 points	Oui	10
VP.258 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	10 points	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (4)	10 points	Oui	10
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	10 points	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	10 points	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10 points	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	117

2.1.2. Conformité de la collecte (P203.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Celle-ci prévoit que l'ensemble des eaux usées produites par un système d'assainissement soient collectées, acheminées puis traitées avant leur rejet au milieu naturel, sans coût excessif. Cela implique que les rejets directs d'eaux usées au milieu naturel soient évalués en volume et en charge de pollution.

Cette conformité est donnée par les services de l'État au regard des données transmises des résultats de la surveillance des bilans de fonctionnement des systèmes d'assainissement. Les services de l'État ont acté la conformité par courrier du 09 mai 2023 (ANNEXE III).

Tableau 28: Conformité des stations

Station	Conformité
Melle	100
Aigondigné	100

2.1.3. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

L'indicateur recense pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits "points noirs". On appelle « points noirs » tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative) quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, mauvais écoulement) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité).

Tableau 29: Points noirs

Communes	Nombre de points noirs	Localisation
Celles sur Belle	4	Place du Rochereau Allée des Églantines Rue du Clos de l'Abbaye Réseau Pr du Treuil
Sauzé-Vaussais	4	Impasse de l'Horloge Rue de la Grande Ouche 35 Grand Rue (Bcht) 5 et 8 Place de la Mairie
Brioux sur Boutonne	5	Avenue de Poitiers ➡ de la Barauderie Rue des Courteilles La Rolanderie Réseau avant le camping Réseau Louis Blériot
La Mothe Saint Héray	4	4 rue Maréchal Foch Rue des Fontaines Rte de Saint Maixent Rue de la Brumauderie
Melle	2	Route de la Mothe Place Bujault

19 points noirs ont été mis en évidence sur le territoire en 2022 pour 226 km de réseau de collecte gravitaire.
Soit **8,40** pour 100 km de réseau.

2.1.4. L'entretien des systèmes de collecte

L'audit patrimonial conseille un hydrocurage à hauteur de 20% du linéaire total du réseau par an soit 45km de réseau par an à hydrocurer.

Aujourd'hui, afin d'amorcer des actions préventives sur notre réseau sur l'ensemble de notre patrimoine, la direction propose de faire réaliser un hydrocurage sur 10% de notre linéaire réseau. Soit 24 km de réseau séparatif et 1,2 km de réseau unitaire par an.

Tableau 30: Linéaire curé en 2022 par commune

Commune	Linéaire hydrocuré (ml)
Melle	900
Celles sur Belle	3733
Brioux sur Boutonne	2100
Chef Boutonne	4313
La Mothe Saint Héray	1850
Lezay	2188
Sauzé Vaussais (unitaire)	3566
TOTAL	18650

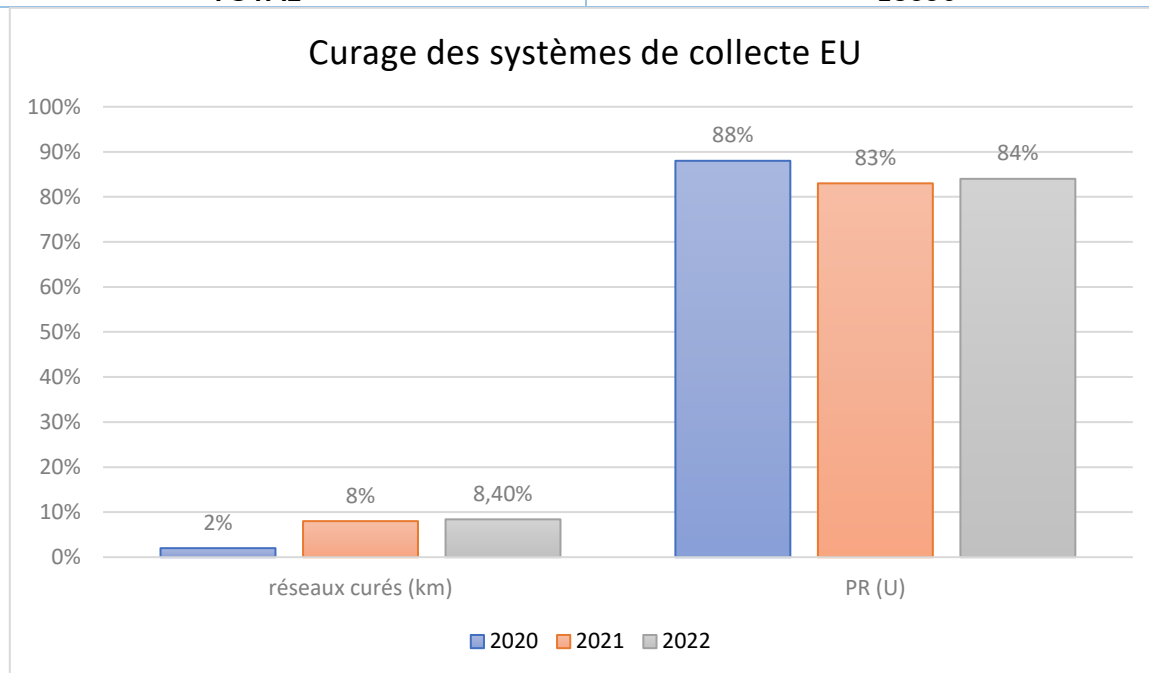


Figure 27 : curage des ouvrages et systèmes de collecte

Le taux de curage n'atteint pas l'objectif du service mais cette action va en augmentant de façon régulière ce qui favorise la mise en place d'une action préventive pérenne.

La maintenance des postes de relevage est assurée par des prestataires. Cette maintenance consiste en diverses interventions : nettoyage, pompage débouchage des pompes et vérification du fonctionnement du poste. En 2022, 84 postes de relèvement ont été nettoyés et hydrocurés.

2.1.5. Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

En 2021, renouvellement de 70 ml de réseau Rue de la Clie à Melle et en 2022 renouvellement de 40 ml route de Niort à Brioux sur Boutonne suite à un effondrement et renouvellement de 525 ml rue du Pont à Brioux sur Boutonne. Soit un **taux de renouvellement de 0.25 %**.

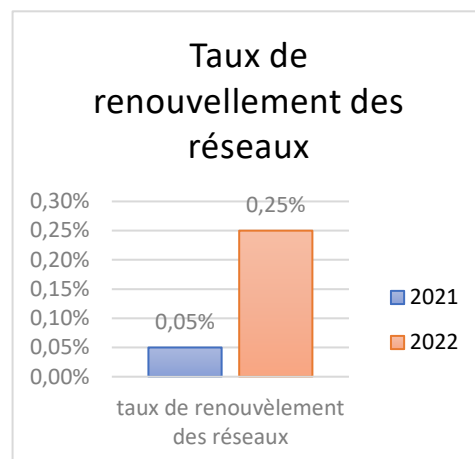


Figure 28: Taux de renouvellement des réseaux

2.2. L'épuration des eaux usées

2.2.1. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

La conformité des équipements est évaluée par les services de l'État pour chaque station :

- Si la station est conforme, la valeur de l'indicateur est de 100
- Si la station n'est pas conforme, la valeur de l'indicateur est de 0.

Tableau 31: Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

Station	Charges reçues en kg DBO5/j (moyenne annuelle)	Conformité
Melle	255	100
Aigondigné	112.49	100
Celles sur Belle	71.03	100
Chef Boutonne	84.43	100
Lezay	78.12	100
La Mothe St Héray	58.50	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique reçues pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité des équipements des stations est de 100 (100 en 2021).

2.2.2. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

La conformité de performance est évaluée par les services de l'État pour chaque station. Le statut au regard de la conformité de performance devrait être en cohérence avec les résultats de l'autosurveillance réglementaire (indice P254.3) :

- Si la station est conforme, la valeur de l'indicateur est de 100
- Si la station n'est pas conforme, la valeur de l'indicateur est de 0

Les services de l'État ont acté la conformité des systèmes d'assainissement en « performance » pour 2022 par courrier du 09 mai 2023.

Pour le périmètre du service, un indice de conformité global est obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique reçues pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Pour l'exercice 2022, l'indice global de conformité en performance des stations est de 100 (100 en 2021).

Tableau 32: Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

Station	Charges reçues en kg DBO5/j (moyenne annuelle)	Conformité
Melle	255	100
Aigondigné	112.49	100
Celles sur Belle	71.03	100
Chef Boutonne	84.43	100
Lezay	78.12	100
La Mothe St Héray	58.50	100

c) Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Cet indicateur permet de mesurer le pourcentage de bilans 24h conformes de l'ensemble des stations d'épuration du service assainissement collectif, au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement. Les bilans pris en compte sont les bilans 24h dont les charges entrantes sur la station d'épuration sont inférieures ou égales au Domaine de Traitement Garantie par la capacité des ouvrages. Ces capacités sont définies dans l'Arrêté Préfectoral d'Autorisation ou de Déclaration d'exploitation, pour chaque paramètre. Si un paramètre est supérieur à la capacité de la station d'épuration, le bilan n'est pas pris en compte.

Tableau 33: Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P254.3)

Station soumis à l'autosurveillance réglementaire par des bilans 24h	Conformité des performances des équipements d'épuration
Melle	92% (11 sur 12)
Aigondigné	100 % (12 sur 12)
Celles sur Belle	100 % (12 sur 12)
Chef Boutonne	100% (12 sur 12)
Lezay	100 % (12 sur 12)
La Mothe Saint Héray	100 % (2 sur 2)
Moyenne	90%

2.3. La gestion des boues

Les boues d'épuration sont traitées, à la fois pour réduire leur volume en vue de limiter les quantités à stocker et aussi pour stabiliser en vue d'améliorer leur composition chimique et leur consistance pour réduire leur biodégradation. En effet, avant d'être stabilisées, les boues sont très riches en eau, et leur forte teneur en matières organiques fraîches les rend particulièrement fermentescibles. La stabilisation permet de produire des boues à forte siccité (taux de matière sèche).

Le taux de boues (indicateur **P 206.3**) mesure le pourcentage de la part des boues évacuées par l'ensemble des stations de dépollution d'un service assainissement, et traitées et valorisées conformément à la réglementation. En 2022, le taux de boues est de **100% pour chaque STEP**.

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Tableau 34: Quantité de boues produites par station en T de MS (D203.0)

Station d'épuration	Valorisation	2019	2020	2021	2022
Melle	Épandage agricole	76.30	62.60	87.68	121.81
Celles sur Belle	Compostage	20.40	26.34	51.53	24.33
Chef Boutonne	Épandage agricole	36.45	21.45	34.9	26.89
Lezay	Épandage agricole	24.15	13.54	23.8	39.56
Sauzé - Vaussais	Épandage agricole	10.78	14.40	11.65	19.1
Brioux sur Boutonne	Épandage agricole	-	-	5.9	37.1
Chizé	Épandage agricole	Hors périmètre	11.41	6.8	0
Aigondigné	Épandage agricole	29.70	9.13	48.38	33.28
Périgné	Compostage	6.26	6.5	0.77	5.55
Limalonges	Épandage agricole	4.50	3.82	6.6	11.93

Station d'épuration	Valorisation	2019	2020	2021	2022
La Mothe St Héray	Épandage agricole	3.80	0	18	0
Fressines	Épandage agricole	13.41	0	10.33	16.25
Exoudun	Compostage	0	0	0	22.16
Total des boues produites (T de MS) D203.0		225.75	170.15	306.34	357.96

Suite à l'épisode de pandémie du Covid 19 déclaré au début de l'année 2020, un protocole a été mis en place pour assurer une totale transparence sur la détection et suivi du virus. Ainsi pour assurer une montée en pH de 12 sur dix jours, une injection de chaux a été faite avant chaque épandage.

2.4 Eaux traitées utilisées en irrigation

La police de l'eau a imposé une nouvelle réglementation quant à la chloration de eaux traitées en sortie des stations d'épuration de Melle et d'Aigondigné.

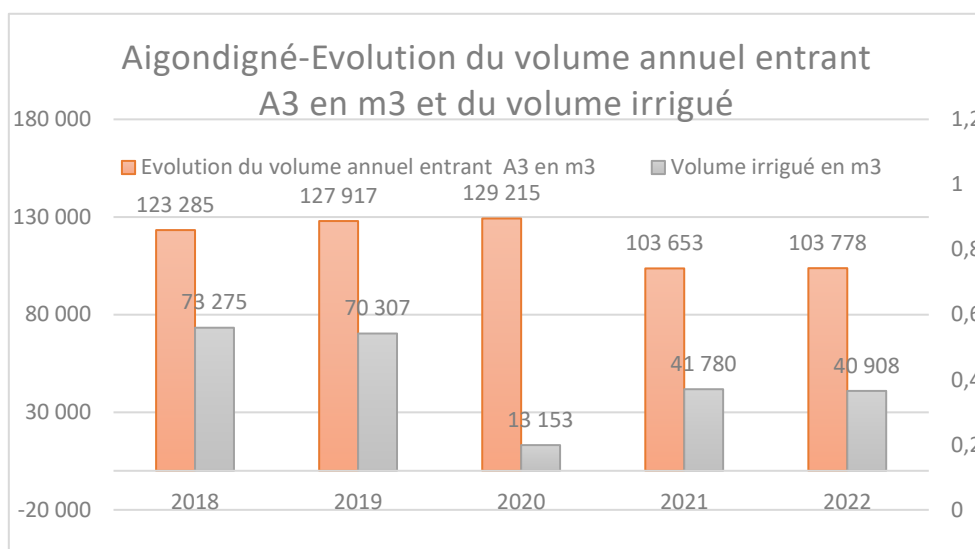


Figure 29: Évolution du volume annuel entrant A3 en m3 et du volume irrigué à Aigondigné

Depuis 2020, les volumes pompés en irrigation sont faibles en raison des mesures liées au Covid. La mise en œuvre de la chloration des eaux traitées destinées à l'irrigation agricole a eu pour conséquence la diminution du volume irrigué.

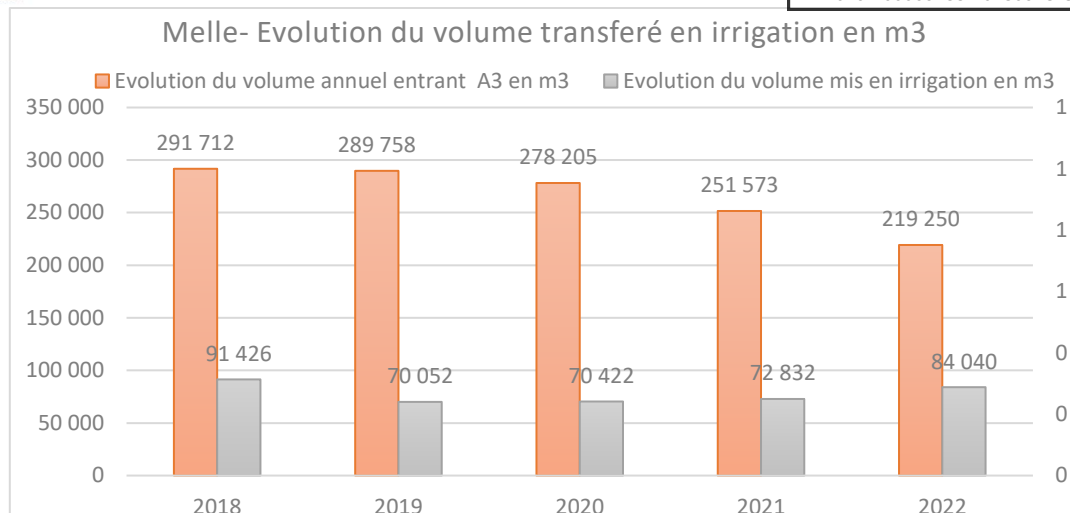


Figure 30: Évolution du volume transféré en irrigation en m3 à Melle

En 2019 et 2020, les volumes pompés en irrigation sont faibles en raison des difficultés de pompage. La présence de lentilles et d'algues ont entraîné des problèmes de bouchage des pompes. En 2021, l'entretien des pompes a été préventif ce qui a facilité le transfert d'un volume plus important en irrigation. Pour 2022 la lagune a été nettoyée et le préventif sur les pompes a également été réalisé.

2.5. Consommation énergétique

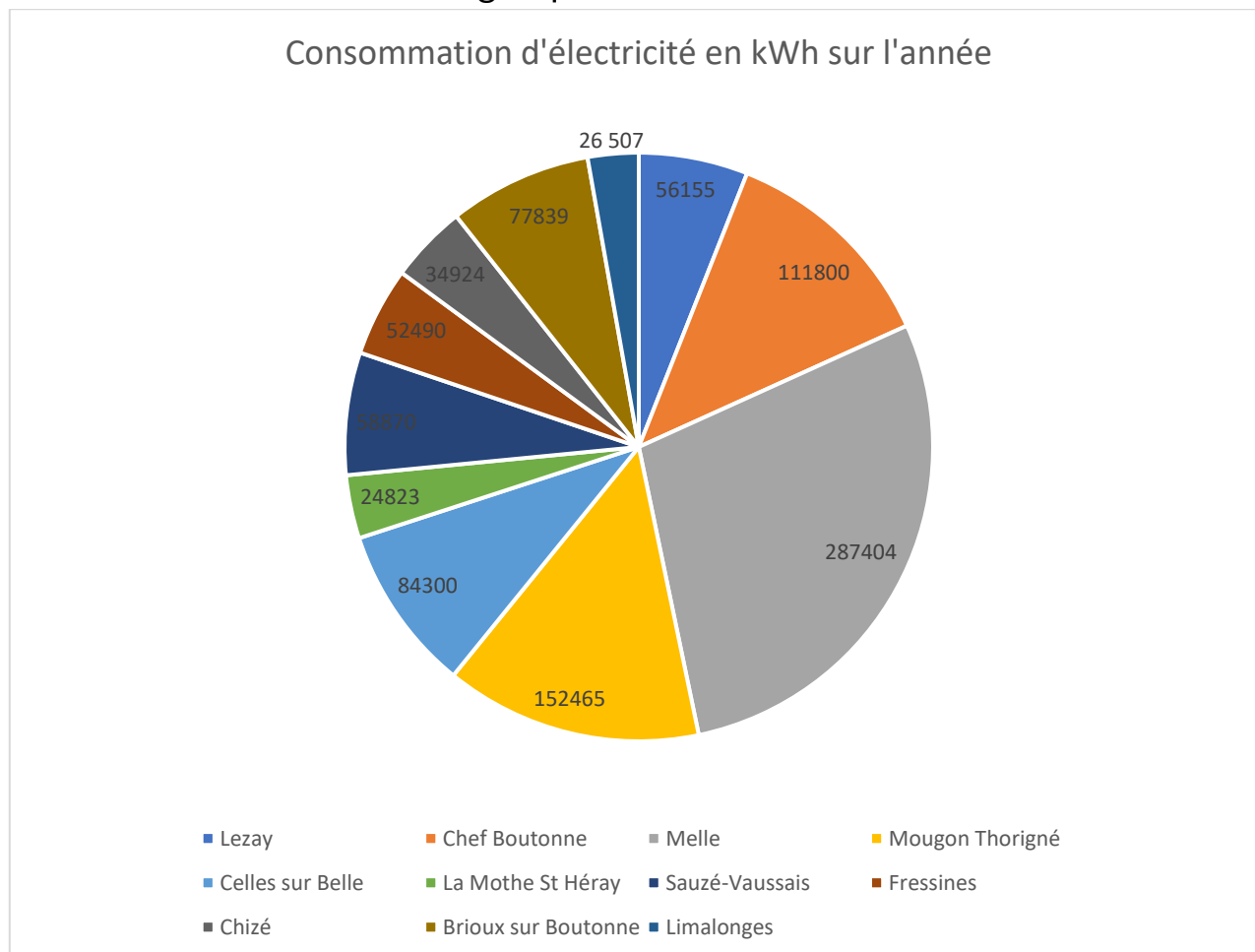


Figure 31: Consommation d'électricité en kWh sur l'année

La consommation énergétique est en lien avec le type de station. On remarque ainsi que les principales stations énergivores sont celles où il y a de l'irrigation et celles présentant des boues liquides à agiter. Le total consommé sur l'année est de 967 577 kWh.

3. Le Département des Deux-Sèvres

Le Département a mis en place le Schéma Départemental de l'Assainissement, qui a pour grands enjeux de protéger la qualité de l'eau des milieux aquatiques en Deux-Sèvres et d'organiser la filière la mieux adaptée à chaque situation, assainissement collectif ou assainissement non collectif.

Il a aussi pour rôle d'accompagner les élus et les exploitants en assainissement collectif :

Le Service d'Assistance à la Maîtrise de l'Assainissement Collectif (SAMAC), apporte un conseil technique d'expert dans les projets et le suivi des équipements d'assainissement, jusqu'à la réalisation et le fonctionnement performant du projet.

4. Les données financières

4.1. La tarification du service et les modalités de facturation

Le SPAC applique **deux modes de tarification** en lien avec les services rendus à l'utilisateur :

- Le tarif en lien avec la collecte des eaux usées : **la redevance**, composée d'une part fixe d'un montant annuel de 55 € et d'une part variable d'un montant de 1.86 € par m³ consommé.
- Les tarifs des services à l'acte qui correspondent aux prestations assurées par le service (voir grille tarifaire ci-dessous).

Tableau 35: Tarifs des services à l'acte

Libellé	Objet	Tarifs HT
Diagnostic vente	Réalisation d'un contrôle du bon raccordement de l'habitation au réseau collectif d'assainissement à la demande de l'utilisateur	120 € pour les habitations de + de 10 ans
Pénalités pour défaut ou mauvais raccordement	Pénalité appliquée lorsque le bien n'est pas raccordé au réseau collectif après les 2 ans de mise en service du réseau d'assainissement ou qu'il est mal raccordé (exonération de TVA)	Majoration du coût de la redevance d'assainissement collectif de 100%
Transmission de copie de document	Pour la transmission de copie de document à la demande de l'utilisateur	20,00 €

Forfait pour travaux de branchement	Branchements dans la limite de 10ml - ml supplémentaire au-delà de 10ml	2 000,00 €
PFAC	Logement de type maison individuelle dans la limite de 150m ² de surface habitable	1000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ²
	Immeuble collectif ou logement groupé	1000,00 € + 2,00 €/m ² excédant 150 m ²
	Grande surface, local commercial, local de stockage, local artisanal...	1000,00 € + 2,00 €/m ² habitable excédant 150 m ² par unité de logement
	Hôtels, hôpitaux, EPHAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes), gîte de groupes de + de 10 couchages	1 000 € + 2 €/m ² excédant 150 m ²

4.2 Les redevances Agence de l'Eau

Montants reversés pour la redevance de modernisation des réseaux de collecte :

Agence Loire Bretagne :	47 916.43 € HT
Adour Garonne :	139 300.85 € HT

TOTAL	187 217.28 € HT

Montant des subventions perçus sur l'exercice 2022 : 606 290.34 euros HT qui ont permis de financer une partie des travaux réalisés.

4.3 La Participation au Financement de l'Assainissement Collectif

Conformément à l'article 30 de la Loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012, codifié à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) entre en vigueur le 1^{er} juillet 2012 en remplacement de la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE) qui est supprimée à compter de cette même date.

La PFAC est perçue auprès de tous les propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement visée à l'article L 1331-7 du Code de la Santé Publique, c'est-à-dire les propriétaires des immeubles d'habitations neufs ou réaménagés, réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public, et les propriétaires d'immeubles d'habitation préexistants à la construction du réseau.

La participation est exigible à compter de la date du raccordement de l'immeuble, dès lors que celui-ci génère des eaux usées. L'installation de tout regard de branchement donne lieu au paiement de la PFAC dont les tarifs sont déterminés chaque année par l'assemblée délibérante. En 2020, le montant de celle-ci s'élevait à 1000 Euros.

En 2022, **33 PFAC ont été facturés** sur le territoire.

4.4 Les composantes de la facturation

ASSAINISSEMENT-CCMP
2 PLACE DE STRASBOURG
79500 MELLE
Tel : 05 49 29 13 16
sampssecrariat@melloisenpoitou.fr

Facture
Assainissement
XXème Semestre

Année
N° Facture
Date Facture

Du lundi, mercredi, jeudi, vendredi : 9h à 12h
et 14h à 17h
Mardi 14h à 17h

N° TVA : FR49200069755
N° SIREN : 200 069 755
Modalités de paiement par Internet :
Par Internet : www.spi.budget.gouv.fr
Identifiant collectivité :
Référence de la dette : 2020-EA-00-1917801
Autres modalités de paiement :
[voir au verso](#)

Règlement à faire auprès de :
TRESORERIE DE MELLE
2 PLACE DE STRASBOURG
79500 MELLE

Identité XXXXXX
Adresse XXXXX

Ref. Abonné : 1/4 044//
Abonné : Nom de l'abonné

Adresse branchement : MELLE/583

Tarifs votés par le conseil communautaire

Prix unitaire fixé par les agences de l'eau

Facturation de la part fixe sur 6 mois

Evolution de votre consommation			
2021	2020	2020	2019
120	70	149	202

N° Compteur	Date de relève	Ancien Index	Nouvel Index	Conso en m3
I20JU001308	07/04/2021	38	158	120

	Quantité	P.U. HT	Montant HT	TVA
ORGANISMES PUBLICS			30,00	
AGENCE DE L'EAU 1 Modernisation des Réseaux de collecte	120	0,25000	30,00	10,0 %
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			250,70	
PART VARIABLE Consommation tranche unique	120	1,86000	223,20	10,0 %
FORFAIT 1 Part Fixe	1	27,50000	27,50	10,0 %
Total HT				
Net H.T.				
T.V.A.				
Montant TTC				

Abonnement TTC : 30,25€
Prix du litre d'eau TTC : 0,00232€ (hors abonnement)
Tarifs selon délibération C17-12-2020-21

	Total HT	Net H.T.	T.V.A.	Montant TTC
ASSAINISSEMENT	280,70	280,70	28,07	308,77
	280,70	280,70	28,07	308,77

NET A PAYER en Euros	308,77
Rappel des sommes à payer	

Sous 30 jours à réception de la facture

Figure 32: Exemple d'une facture de 120m³

4.5 Le bilan financier

Tableau 36: Le bilan financier AC

COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AC (Assainissement Collectif)		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES HT	3 539 358,69 €	2 084 058,21 €
DEPENSES HT	3 450 177,96 €	2 001 938,81 €
RESULTAT HT	89 180,73 €	82 119,40 €

L'année 2022 totalise **19 744 factures** et **1065 titres** réalisés.

4.6 Impayés et abandons de créances

Le pourcentage des impayés reste faible.

Il représente moins de 2% des recettes de fonctionnement, soit **59 169,32 € HT €**.

Le montant des abandons de créance sur l'exercice 2022 s'élève à **20 339,86 € HT**

4.7 État de la dette

Le montant total de la dette est de **6 354 982,58 €** arrêté au 31/12/2022.

La durée d'extinction de la dette : 7.48 ans

Montant annuité : 485 285,88 € capital + 159 441,96 € intérêts

5. Les travaux en assainissement collectif

Afin de maintenir son patrimoine à niveau et donc limiter les rejets au milieu naturel et les nuisances auprès des usagers, la communauté de communes Mellois en Poitou engage des travaux de renouvellement des systèmes d'assainissement. Au préalable, des études de diagnostics des systèmes d'assainissement (réseaux et installations) sont réalisées pour mieux cibler ces opérations.

Ces études diagnostiques permettront de déterminer les problèmes d'étanchéité des réseaux, de corrosions liées à l'H₂S et les sous-dimensionnements de certains tronçons de réseaux.

6. Perspectives 2023

● L'exploitation

- Exploitation des équipements collectifs du lezayen au 1^{er} janvier 2022. Cela a nécessité une préparation et une intégration des équipements au niveau de la supervision.
- L'exploitation d'une station supplémentaire avec la mise en fonction de la station de Rom au 1^{er} janvier 2022. Soit 100 branchements supplémentaires et 3 km de réseau.
- Lancement du marché sur la modernisation de la télégestion des équipements des systèmes d'assainissement collectif de l'ensemble du territoire (2022 – 2025).
- Sécurisation des postes de relevage sur la commune de Celles sur Belle avec l'installation de barres antichute. Ce projet se poursuit également sur 2023.
- Travaux dans l'enceinte de la station de Celles sur Belle avec une reprise des prétraitements. Ce projet se poursuit également sur 2023.
- Travaux de renouvellement du Poste de relevage de Triou. Ce projet se poursuit également sur 2023.

● Les travaux

Réhabilitation d'une partie du réseau de la commune de Brioux sur Boutonne

- Réseaux et branchements :
 - 525 ml de réseau d'assainissement « Rue du Pont »
 - 46 branchements à réhabiliter
- Contrôles de conformité du réseau, regards et branchements
 - Tests de compactage, ITV et Tests d'étanchéité
- Montant total des travaux : 405 429 € HT
- Montant de la subvention (DSIL) : 222 500 € HT

Réhabilitation de la station de Sauzé-Vaussais et du réseau assainissement. Ce projet se poursuit également sur 2023.

- Travaux de réhabilitation de la station
 - Montant des travaux : 2 081 628 € HT
- Travaux d'aménagement des conduites du réseau (825 ml)
 - Montant des travaux : 229 329 € HT
- Montant total des subventions stations + réseaux : 1 794 500 € HT

Réhabilitation de la Rue du Theil et Rue du Tapis Vert à Melle

- Travaux de reprise de 410 ml de réseau séparatif
- 12 branchements à réhabiliter
- Montant estimatif des travaux : 193 000 € HT

7. Récapitulatif des indicateurs de performances

Tableau 37: Synthèse des indicateurs de performances AC

Indicateurs descriptifs des services		2020	2021	2022
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées	21 608	21 608	22 356
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	4	4
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (T de MS)	169,9	306	378
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ (€ par m ³)	2,83	2,83	2.83
Indicateurs de performance		2020	2021	2022
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	117	117	117
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100	100	100
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créances (€/m ³)	0,0129	0,019	0.020
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	0	0	0
P252.2	Points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes (pour 100 km de réseaux)	3,5	8,19	8.40
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,05 %	0,05 %	0.25%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	90 %	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110	110
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (années) = encours de la dette / épargne brute annuelle	6.3	8.6	7.48
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'assainissement	0.65	0.38	
P258.1	Taux de réclamations (pour 1000 abonnés)	2,11	1,9	1.7

CONCLUSION

Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) répond à des obligations réglementaires. Il vise à rendre compte annuellement aux administrés du service rendu, que leur habitation soit raccordée via un réseau de collecte à une station d'épuration (secteurs urbanisés denses) ou qu'elle doive être équipée d'un système d'assainissement individuel (majoritaire pour Mellois en Poitou).

Le RPQS fait partie également, des éléments de preuve fournis aux administrations de tutelle : services de l'État (Direction de l'eau à la Préfecture, Police de l'eau, à présent Office Français de la Biodiversité) ou Agences de l'eau Loire-Bretagne et Adour-Garonne (nos principaux financeurs).

Malgré ce cadre officiel, le RPQS se veut pédagogique et didactique. Il doit permettre de *répondre à la majorité des questionnements des administrés*. En cela, toute remarque nous remontant est bonne à prendre ; les prochains rapports sont susceptibles d'améliorations en conséquence.

Au travers des pages de ce rapport, nous voulons démontrer notre engagement au service des administrés, en faveur de la réduction des pollutions et de la qualité des milieux, tant urbains que ruraux.

La Direction du Cycle de l'eau est en cela l'un des maillons du 'cycle de l'eau', au même titre que les syndicats d'eau potable du territoire ; pour Mellois en Poitou : Syndicat des eaux 4B sur une grosse moitié sud, SERTAD au nord et Syndicat des eaux de Lezay à l'est.

Parmi les autres acteurs de l'eau, six syndicats GEMAPI œuvrent sur le territoire de Mellois en Poitou. Ils ont pour vocation l'amélioration des cours d'eau et des milieux aquatiques. Ce sont : le SYMBO sur le bassin de la Boutonne, le SMA BACAB sur l'Aume et Couture, le SBCP pour la Péruse, le SMVCS pour la Dive du sud et la Bouleure, le SMBVSN et le SMC79 pour les bassins de la Sèvre Niortaise et du Lambon.

En dépit de cette complexité dans la répartition des compétences, toutes ces structures œuvrent de *manière complémentaire et concertée* pour la protection des milieux et de la ressource en eau. Ressource dont on sait le caractère vital et dont on mesure toujours plus le contexte critique fonction d'aléas météorologiques exacerbés par le changement climatique.

Les alertes scientifiques sont relayées par des prises de conscience citoyenne de plus en plus marquées. Les unes comme les autres sont traduites par des injonctions de l'État et une réglementation durcie... que le Service Public de l'Assainissement porté par la Direction du Cycle de l'eau de la Communauté de communes Mellois en Poitou, *est en devoir d'appliquer*.

Afin de répondre à ces attentes et injonctions, des efforts doivent être entrepris tant par la collectivité que par tout un chacun.

C'est le cas directement pour les propriétaires d'installations d'assainissement individuelles, pour lesquelles les *contrôles de bon fonctionnement réglementaires*, sont intensifiés depuis 2022 et vont se poursuivre en se traduisant selon les constats établis, par des obligations de mise aux normes.

Pour l'assainissement collectif, les efforts relèvent principalement de la collectivité propriétaire des installations de collecte et de traitement. C'est ainsi qu'un vaste programme de mise aux normes et de rénovation est entrepris dans le cadre d'un *Programme Pluriannuel d'Investissements* qui aura un impact tarifaire dès 2024.

Face à cette traduction financières des obligations qui nous incombent en qualité de citoyen et en qualité de collectivité territoriale, gageons que ceux qui expriment des craintes pour l'avenir de l'eau soutiendront la politique communautaire et que les autres en comprendront la nécessité.

L'eau a un prix, quel que soit l'usage qui en est fait : eau potable et usage domestique, eau nécessaire à la vie des milieux naturels et usages récréatifs, eau 'commerciale' à usage agricole, artisanal ou industriel. Chacun doit y trouver son compte, en bonne intelligence collective et pour la satisfaction de l'ensemble.

Tous les acteurs du cycle de l'eau travaillent en cohérence sur le territoire, de façon que chaque euro dépensé en travaux et actions soit un euro pour la préservation d'une ressource en eau qui nous est si essentielle.

Philippe CACLIN

Vice-président Politique de l'eau

ANNEXES

ANNEXE I. Répartition des contrôles par commune

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
Aigondigné	14	13	20	20
Alloinay	10	6	15	0
Asnières en Poitou	0	0	2	0
Aubigné	2	2	3	1
Beaussais-Vitré	5	7	11	0
Brieuil sur Chizé	0	0	2	0
Brioux sur Boutonne	1	1	2	28
Caunay	2	2	4	0
Celles sur Belle	16	13	26	35
Chef-Boutonne	3	1	14	21
Chenay	6	3	7	1
Chérigné	1	1	0	0
Chey	13	3	11	0
Chizé	2	1	4	12
Clussais la Pommeraie	8	4	21	0
Couture d'Argenson	2	1	5	4
Ensigné	0	0	7	0
Exoudun	2	2	1	4
Fontenille /St Martin d'Entraigues	0	0	0	3
Fontivillié	5	3	17	0
Fressines	9	5	14	6
Juillé	0	0	1	0
La Chapelle Pouilloux	3	2	6	0
La Mothe st Héray	2	7	2	20
Le Vert	2	3	6	0
Les Fosses	4	4	4	0
Lezay	8	4	21	12
Limalonges	8	8	24	0
Lorigné	3	2	8	0
Loubigné	0	2	3	0
Loubillé	0	1	4	10
Luché sur Brioux	0	1	1	1
Lusseray	1	1	2	0
Mairé L'Evescault	3	0	7	0
Maisonnay	2	2	5	0
Marcillé	4	2	9	0
Melle	17	5	26	61
Melleran	4	1	11	0
Messé	2	2	9	0
Montalembert	1	1	6	0
Paizay le Chapt	4	1	12	0
Périgné	5	1	13	0
Pers	3	2	5	0
Plibou	0	1	7	0
Prailles - La Couarde	7	5	9	1
Rom	8	9	10	1

Commune	Nombre de contrôles de conceptions ANC	Nombre de contrôles de réalisation ANC	Nombre de diagnostics vente ANC	Nombre de diagnostics vente AC
Saint Coutant	4	2	7	0
St Romans les Melle	4	2	4	6
St Vincent la Châtre	5	3	8	0
Sainte Soline	5	0	7	1
Sauzé-Vaussais	3	1	7	20
Secondigné sur Belle	7	5	10	2
Séigné	1	0	2	0
Sevret	3	2	8	2
Valdelaume	8	4	19	1
Vançais	3	1	6	0
Vanzay	5	3	5	0
Vernoux sur Boutonne	0	0	0	0
Villefollet	1	1	6	0
Villemain	1	1	10	0
Villiers en Bois	0	0	2	0
Villiers sur Chizé	0	0	3	0
TOTAL	242	160	501	273



LA CHARTE QUALITÉ de l'Assainissement Non Collectif **ANC**



LA CHARTE QUALITÉ DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF EN DEUX-SÈVRES PERMET
AUX PROFESSIONNELS DEUX-SÉVRIENS DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE VALORISER
LEURS PRATIQUES ET D'ÉCHANGER AUTOUR DE LEURS SAVOIR-FAIRE EN ANC.

Elle a pour principaux objectifs de contribuer à :

- Préserver la santé publique et les milieux naturels,
- Clarifier le rôle, les responsabilités et les étapes d'intervention de chaque acteur,
- Améliorer et harmoniser les pratiques des différents acteurs,
- Développer la formation et l'information sur l'assainissement non collectif,
- Échanger, dialoguer et communiquer en matière d'assainissement.

ADHÉRER À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC

Je peux adhérer à la charte ANC si je suis :

- Une entreprise de travaux non agricoles,
- Un bureau d'études,
- Un SPANC (Services Publics de l'Assainissement Non Collectif),
- Une entreprise de vidange (à venir).

EN ADHÉRANT À LA CHARTE QUALITÉ DE L'ANC, JE BÉNÉFICIE :

- DE LA RECONNAISSANCE DE LA QUALITÉ DE MES PRATIQUES.
- D'UNE VISIBILITÉ AUPRÈS DES USAGERS :
 - ☐ JE FIGURE DANS UNE LISTE D'ADHÉRENTS (DIFFUSÉE AUX USAGERS SOUS FORME DE BROCHURE PAPIER OU TÉLÉCHARGEABLE).
 - ☐ JE DISPOSE D'UN LOGO ADHÉRENT QUE JE PEUX APPOSER SUR MES DOCUMENTS (DEVIS, FACTURES).
- DE L'OPPORTUNITÉ DE PARTICIPER À DES MOMENTS D'INFORMATION ET D'ÉCHANGES AVEC LES AUTRES ADHÉRENTS.



En adhérant à la charte qualité de l'ANC, je m'engage à :

- Respecter les bonnes pratiques figurant dans la charte.
- Être à jour de mes assurances (décennales et responsabilité civile) et couvert pour l'activité ANC.
- Avoir de l'expérience professionnelle récente, ou avoir effectué une formation en lien avec l'ANC datant de moins de 3 ans.
- Assister à une réunion d'information sur la charte.

COMMENT ADHÉRER ?

L'adhésion est **gratuite** et sur la base du **volontariat**.

Il vous suffit de télécharger un dossier de candidature en ligne, de le compléter et de l'adresser à :

Service Eau/Assainissement
Maison du Département
Mail Lucie Aubrac - CS 58880
79000 NIORT
soizic.pautret@deux-sevres.fr

Les dossiers de candidature sont examinés annuellement par le comité de suivi de la Charte.



➤ **TÉLÉCHARGEZ LES DOCUMENTS UTILES SUR**

<https://www.deux-sevres.fr/charte-anc-pro>

DOSSIER DE DEMANDE D'ADHÉSION

BROCHURES LISTES ADHÉRENTS

CHARTES QUALITÉ DE L'ANC

OÙ S'ADRESSER ?

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Mail Lucie Aubrac
Maison du Département
CS 58880
79028 NIORT Cedex

Votre contact :

Soizic PAUTRET

05 49 06 78 73

soizic.pautret@deux-sevres.fr

Le Département
à votre service

www.deux-sevres.fr



Credit photo : iStock / Réalisation : Service com. dép. 79

➤ LES MEMBRES FONDATEURS DE LA CHARTE



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires
Service eau et environnement
Affaire suivie par : Mathieu Haudréchy
Tél. : 05.49.06.89.26
Adresse mail : ddt-see-ouvrages-et-travaux@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le **24 JUL 23**

Monsieur le Président,

Conformément à la réglementation en vigueur, mon service a procédé à la vérification de la conformité des performances des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalent-habitants (eqh) avec les dispositions de la directive européenne du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines (DERU), de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement et des prescriptions locales fixées par le préfet.

La conformité s'établit à partir des résultats de l'autosurveillance expertisés, des résultats des contrôles inopinés réalisés par mon service, en fonction de l'incidence des rejets sur les eaux réceptrices, ainsi qu'en fonction des équipements d'autosurveillance installés sur le système d'assainissement, au 31 décembre 2022.

Ces éléments seront saisis dans la base de données nationale ROSEAU, en vue d'un rapportage à la Commission européenne du respect de la DERU, et d'une information du grand public via le portail internet d'information sur l'assainissement communal (assainissement.developpement-durable.gouv.fr).

Monsieur Fabrice Michelet
Président de la Communauté de Communes
Mellois en Poitou
2 rue du Simplot
79 500 Melle

Après examen des documents en ma possession, la conformité des systèmes d'assainissements de plus de 2 000 eqh de votre collectivité pour l'année 2022 serait la suivante :

Système d'assainissement	Équipement	Performance	Système de collecte
Celles sur Belle	Conforme	Non-Conforme	Conforme
Chef-Boutonne	Conforme	Conforme	Conforme
La Mothe Saint-Héray	Conforme	Conforme	Conforme
Lezay	Conforme	Conforme	Conforme

Pour votre parfaite information, des observations figurent par ailleurs dans l'annexe, relatives à des points qui ne conduisent pas à une non-conformité locale ou à la directive ERU mais qui peuvent faire l'objet de mesures correctrices. Je souhaite recueillir votre avis sur ces observations.

Je vous remercie de bien vouloir m'apporter avant le 1^{er} septembre 2023 toute observation que vous jugerez utile sur les éléments de conformité ci-dessous que j'envisage de saisir dans la base de données, avant validation définitive par mon service.

Pour votre parfaite informations, les éléments que vous m'avez adressés concernant la capacité nominale de la station d'épuration de la Mothe Saint-Héray me conduisent à considérer qu'elle ne relève plus des systèmes d'assainissement de plus de 2 000 eqh. J'ai informé l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB) sur ce point particulier. Une fois ce principe validé par l'AELB, la conformité de cette station relèvera uniquement des obligations locales.

Le service eau et environnement, en charge de ce dossier, reste à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental,

La Directrice Départementale
adjointe
Elisabeth BIGET-B...DIF

ANNEXE

Celles-sur-Belle

Le système d'assainissement est non conforme à la DERU.

- La qualité des eaux rejetées (eaux traitées et eaux by-passées) ne respecte pas les niveaux de rejet fixés dans l'arrêté préfectoral du 04 février 2013 pour le paramètre Pt sur la mesure d'avril et de mai (valeur moyenne de 1 mg/l dépassée) ;
- Les données d'autosurveillance sont insuffisantes (absence de mesure de la température et du pH de l'eau en sortie).

Chef-Boutonne

Le système d'assainissement est conforme à la DERU, à l'arrêté du 21 juillet 2015 et respecte les obligations locales. Cependant, les éléments suivants sont relevés :

- La charge brute de pollution organique (CBPO) est supérieure à la capacité nominale de la station et correspond à la tranche d'obligation supérieure (> 2 000 EH) le 16 mars 2022. ce point est à justifier ;

Je considère que la valeur du percentile 95 mesurée au niveau de l'entrée de la station est supérieure au débit de référence. La conformité 2023 sera par conséquent établie sur le percentile 95.

La Mothe Saint-Héray

Le système d'assainissement est conforme à la DERU, à l'arrêté du 21 juillet 2015 et respecte les obligations locales. Cependant, l'élément suivant est relevé :

Je considère que la valeur du percentile 95 mesurée au niveau de l'entrée de la station est supérieure au débit de référence. La conformité 2023 sera par conséquent établie sur le percentile 95.

Lezay

Le système d'assainissement est conforme à la DERU, à l'arrêté du 21 juillet 2015 et respecte les obligations locales. Cependant, les éléments suivants sont relevés :

- La charge brute de pollution organique (CBPO) est supérieure à la capacité nominale de la station et correspond à la tranche d'obligation supérieure (> 2 000 EH) le 18 novembre 2022. Cette valeur étant de nature à changer la tranche d'obligation de l'agglomération, ce point est à justifier ;

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³. Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à **la ou le maire ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La ou le maire ou le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale **joine la présente note d'information de l'agence de l'eau** ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS - des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en

eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Adour-Garonne.



Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60 % de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,

30 % vivent en habitats épars.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne

Siège

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Délégations territoriales :

Atlantique-Dordogne

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99
Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et
94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00
Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90
Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00
Départements 12 • 30 • 46 • 48
et
97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80
Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe



POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

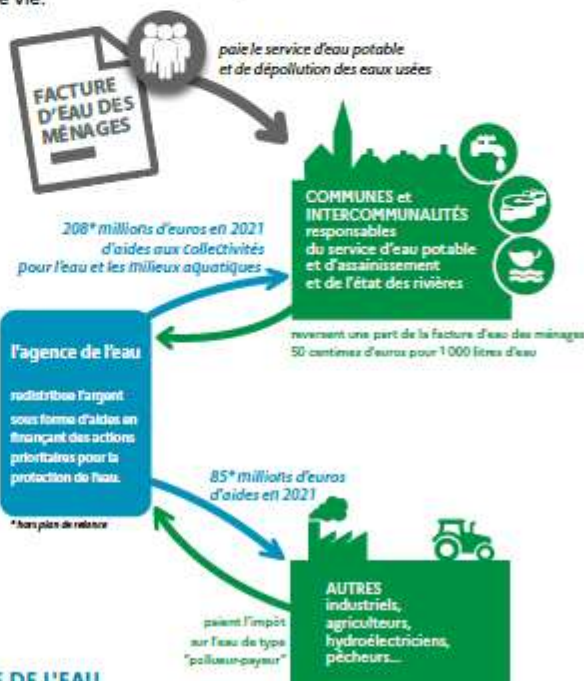
Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne est de 4,37 euros TTC par m³ (Sépieux - données agrégées départementales - 2019).

www.services.eaufrance.fr/doc/SESPEA_videocmp4



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.131, impose à la/le maire ou à la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou la/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpq/vos-questions>

Ed. mars 2022

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 382 millions d'euros dont plus de 279 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) - source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2021 est la troisième année du 1^{er} programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

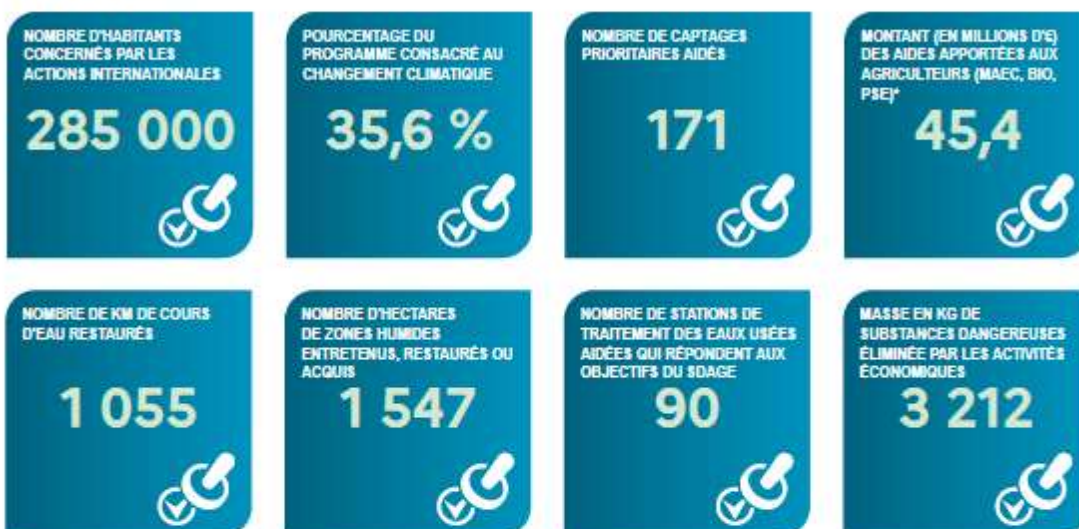


En 2021, sur 100 euros d'aides, 11,57 euros sont destinés à la solidarité envers les communes rurales. Avec France Relance (État), l'agence a consacré 43,7 millions d'euros supplémentaires pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux.

CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 45 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est consacré au changement climatique en 2021 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

4 720 projets ont été financés par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de près de 340 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Loire-Bretagne a adopté le 3 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



<https://sdage-sage.eau-loire-bretagne.fr>

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km², soit 28 % du territoire métropolitain. Il correspond au bassin de la Loire et de ses affluents, du mont Gerbier-de-Jonc jusqu'à Nantes, de la Vilaine et des bassins côtiers bretons, vendéens et du Marais poitevin.

Il concerne 335 communautés de communes, 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Délégation Armorique

Parc technologique du zoopôle
Espace d'entreprises Keraiz - Bât. B
18 rue de Sabot
22440 PLOUFRAGAN
Tél. : 02 96 33 62 45 - Fax : 02 96 33 62 42
armorique@eau-loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 74 74
contact@eau-loire-bretagne.fr
agence.eau-loire-bretagne.fr

Délégation Centre-Loire

9 avenue Buffon - CS 36339
45063 ORLÉANS CEDEX 2
Tél. : 02 38 51 73 73 - Fax : 02 38 51 73 25
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Maine-Loire-Océan

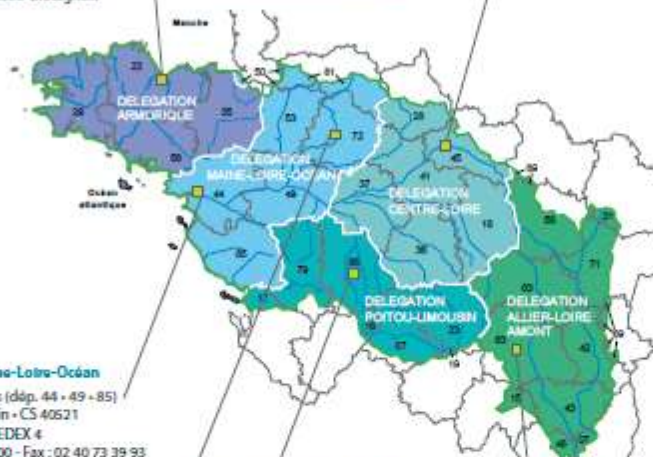
→ Site de Nantes (dép. 44 + 49 + 85)
1 rue Eugène Varlin - CS 40521
44105 NANTES CEDEX 4
Tél. : 02 40 73 06 00 - Fax : 02 40 73 39 93
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr
→ Site du Mans (dép. 49 + 50 + 53 + 61 + 72)
17 rue Jean Grémillon - CS 12104
72021 LE MANS CEDEX 2
Tél. : 02 43 86 96 18 - Fax : 02 43 86 96 11
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Poitou-Limousin

7 rue de la Guélette - CS 20040
86282 SAINT-BENOIT CEDEX
Tél. : 05 49 38 09 82 - Fax : 05 49 38 09 81
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr

Délégation Allier-Loire amont

19 allée des eaux et forêts
Site de Marmilhat sud - CS 40039
63370 LEMPEDES
Tél. : 04 73 17 07 10 - Fax : 04 73 93 54 62
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr



Les 7 bassins hydrographiques métropolitains



Suivez l'actualité

de l'agence de l'eau Loire-Bretagne : agence.eau-loire-bretagne.fr

& aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr

STEU N°1 : STEU- Beaussais Traitement biologique par filtre planté

Code Sandre de la station : 0479030S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				10/11/2011							
Commune d'implantation				Beaussais-Vitré (79030)							
Lieu-dit				Fombelle							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				110							
Nombre d'abonnés raccordés				27							
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		Le Fombelle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				Sans objet			
DCO		125		☐ et ☐ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

STEU N°2 : STEU- Exoudun
Code Sandre de la station : 0479115S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				04/07/2003							
Commune d'implantation				Exoudun (79115)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				500							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		sol							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou		Sans objet					
DCO		90		☐ et ☒ ou		Sans objet					
MES		30		☐ et ☒ ou		Sans objet					
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		10		☐ et ☒ ou		Sans objet					
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°3 : STEU / La Mothe St Héray
 Code Sandre de la station : 047918450001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/11/1987							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				Chabonais							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1200							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		La Sèvre Niortaise					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	15.5	96	88.5	90	18.5	96	16	82	7.55	32

STEU N°4 : STEU- Prailles, traitement biologique par filtre planté

Code Sandre de la station : 0479217S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				06/09/2010							
Commune d'implantation				Prailles (79217)							
Lieu-dit				Les Champs Courts							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				330							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				170							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				50							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 06/09/10 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		Infiltration dans des noues							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☐ ou				70			
DCO		90		☐ et ☐ ou				75			
MES		30		☐ et ☐ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		15		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h Tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
04/10/2022	oui	0.7	99.8	53	94.6	6	98.8	81	32.94	13	7.14

STEU N°5 : STEU-Fressines, décanteur digesteur déphosphatation

Code Sandre de la station : 0479S1290002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				BOUES ACTIVEES-AERATION PROLONGEE							
Date de mise en service				25/03/2015							
Commune d'implantation				Fressines (79129)							
Lieu-dit				La BILLAUDIERE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1200							
Nombre d'abonnés raccordés				373							
Nombre d'habitants raccordés				881							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				150							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 27/03/2015 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		Le LAMBON et ses affluents depuis sa confluence							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		90		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		25		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☒ ou							
NTK Moyenne annuel		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt Moyenne annuel		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	2.5	99	27	97	8	98	5	95	1	91

STEU N°6 : STEU d'Aigondigné 4 chemins

Code Sandre de la station : 047932750001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/2005							
Commune d'implantation				Aigondigné (79185)							
Lieu-dit				LES 4 CHEMINS							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				3300							
Nombre d'abonnés raccordés				1175							
Nombre d'habitants raccordés				2544							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				495							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 21/05/2003 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		les Quartes Chemins							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		152		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK		15		☐ et ☒ ou				70			
pH		6 < 8,5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				80			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTk		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	3	99	33	97	7	99	3	97	1	93

STEU N°7 : STEU / LIMALONGES
Code Sandre de la station : 0479150S001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1997							
Commune d'implantation				Limalonges (79150)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				600							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				29							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				90							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La PERUSE et ses affluents de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et		☒ ou		60			
DCO		200		☐ et		☒ ou		60			
MES		Sans objet		☐ et		☒ ou		50			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK				☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
10/02/2022	oui	9	98	75	94	6	98	6	94	3	75

STEU N°8 : STEU- SAUZE VAUSSAIS
Code Sandre de la station : 0579307V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/07/1992							
Commune d'implantation				Sauzé-Vaussais (79307)							
Lieu-dit				SAUZE VAUSSAIS/ROUTE DE CHEF BOUTONNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				1800							
Nombre d'abonnés raccordés				685							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				300							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		RIVIERE							
		Nom du milieu récepteur		La PERUSE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		20		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		70		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL (Moyenne annuel)		10		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6.5 à 9		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt (Moyenne annuel)		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.57	99	18.50	96	4.3	98	8.27	91	0.65	93

STEU N°9 : STEU/ AUBIGNE
Code Sandre de la station : 0579018V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				10/02/2005							
Commune d'implantation				Aubigné (79018)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				130							
Nombre d'abonnés raccordés				45							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				19.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°10 : STEU- HANC ROUTE DE BOUIN

Code Sandre de la station : 0579140V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		____Filtre à sable									
Date de mise en service		03/06/2000									
Commune d'implantation		Hanc (79140)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		50									
Nombre d'abonnés raccordés		13									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		7.5									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou						60	
DCO		200		☐ et ☒ ou						60	
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou						50	
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°11 : STEU- FONTENILLE ST MARTIN D'ENTRAIGUES

Code Sandre de la station : 0579122V002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/04/2006							
Commune d'implantation				Fontenille-Saint-Martin-d'Entraigues (79122)							
Lieu-dit				La TOUCHE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				900							
Nombre d'abonnés raccordés				276							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				135							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et		☒ ou		80			
DCO		Sans objet		☐ et		☒ ou		80			
MES		Sans objet		☐ et		☒ ou		70			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK		Sans objet		☐ et		☒ ou		70			
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt		Sans objet		☐ et		☒ ou		50			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
08/11/2022	Non	71	89.6	290	77	210	60.4	30.41	63	14	33.3

STEU N°12 : STEU- CHEF BOUTONNE GUIBOU

Code Sandre de la station : 0579083V003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/04/1994							
Commune d'implantation				Chef-Boutonne (79083)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2200							
Nombre d'abonnés raccordés				1076							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				330							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		RIVIERE					
				Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☒ ou				Sans objet			
DCO		70		☐ et ☒ ou				Sans objet			
MES		30		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NGL				☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK		10		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		2		☐ et ☒ ou				Sans objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	1.91	99	25	96	5.67	98.47	6.23	91	0.34	96

STEU N°13 : STEU- HANC LA FONTAINE
Code Sandre de la station : 0579140V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtre à sable							
Date de mise en service				03/06/2000							
Commune d'implantation				Hanc (79140)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				50							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				20							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				7.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur INFILTRATION Nom du milieu récepteur AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°14 : STEU- BRIOUX sur BOUTONNE

- rue du Chemin Vert

Code Sandre de la station : 0579057V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boue activée aération prolongée (très faible charge)									
Date de mise en service		01/06/1998									
Commune d'implantation		Brioux-sur-Boutonne (79057)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1500									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j											
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou							
DCO		200		☐ et ☐ ou							
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	5	98.5	62	92	50	78	9	87	2	76

STEU N°15 : STEU- LOUBILLE
Code Sandre de la station : 0579154V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				01/10/2004							
Commune d'implantation				Loubillé (79154)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés				138							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				52.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		Les Maisons Blanches							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				60			
DCO		125		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
09/03/2022	oui	2	99.6	44	96.5	3	99.7	53	58	13	13.3

STEU N°16 : STEU- COUTURE D'ARGENSON

Code Sandre de la station : 0579106V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/12/1998							
Commune d'implantation				Couture-d'Argenson (79106)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés				178							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				48							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		RIVIERE							
		Nom du milieu récepteur		La COUTURE de sa source à la confluence avec l'Aume							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		Sans objet		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
13/04/2022	oui	15	96.3	93	90.9	52	95.7	30	57.4	6.7	26.4

STEU N°17 : STEU - TILLOUX Bourg
Code Sandre de la station : 0579330V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				13/05/2002							
Commune d'implantation				Tillou (79330)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				9							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m³/j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE et ses affluents depuis la source jusqu'à la confluence avec la Belle ____							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et		☒ ou		60			
DCO		Sans objet		☐ et		☒ ou		60			
MES		Sans objet		☐ et		☒ ou		50			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK				☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°18 : STEU- Périgné
Code Sandre de la station : 0579204V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/10/1996							
Commune d'implantation				Périgné (79204)							
Lieu-dit				Route de SECONDIGNE							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				400							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				320							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				60							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Belle							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		30		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		40		☐ et ☐ ou				Sans objet			
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NTK		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°19: STEU - PIOUSSAY BOURG
 Code Sandre de la station : 0579211V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/11/2006							
Commune d'implantation				Pioussay (79211)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				140							
Nombre d'abonnés raccordés				42							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				21							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur INFILTRATION Nom du milieu récepteur L'AUME de sa source jusqu'à sa confluence avec la Charente___							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°20 : STEU - MONTALEMBERT (Route de Sauzé-Vaussais

Code Sandre de la station : 0579180V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				15/06/2016							
Commune d'implantation				Montalembert (79180)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				30							
Nombre d'abonnés raccordés				18							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				4.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE MONTALEMBERT					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°21 : STEU - Chey
Code Sandre de la station : 047908750001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				23/04/2013							
Commune d'implantation				Chey (79087)							
Lieu-dit				PRE CORBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				250							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				30							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				38							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE CHEY Pré Corbeau							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		90		☐ et ☒ ou				60			
MES		30		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK annuel		20		☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h (1 bilan tous les 2 ans)	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/05/2022	oui	4	99.5	57	96.1	3	99.6	3.9	96.29	10	28.6

STEU N°22 : STEU- Ecoquartier Sepvret
Code Sandre de la station : 047931350002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres Plantés							
Date de mise en service				----							
Commune d'implantation				Sepvret (79313)							
Lieu-dit				Rue de la Manteliere							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				108							
Nombre d'abonnés raccordés				10							
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				16.2							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE SEPVRET							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°23 : STEU- Lezay
Code Sandre de la station : 047914850001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/08/1996							
Commune d'implantation				Lezay (79148)							
Lieu-dit				Rue Saint Nicolas							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2000							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				1360							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Sol							
		Nom du milieu récepteur		LA SEVRE NIORTAISE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		125		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6 à 8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	0.5	99.91	19	97	8	97	7	90	1.2	87

STEU N°24 : STEU- CELLES Bourg Papon
Code Sandre de la station : 0579061V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/01/1975							
Commune d'implantation				Celles-sur-Belle (79061)							
Lieu-dit				Bourg Papon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				2500							
Nombre d'abonnés raccordés				1012							
Nombre d'habitants raccordés				1900							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				500							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		LA BELLE							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				70			
DCO		90		☐ et ☒ ou				75			
MES		35		☐ et ☒ ou				90			
NGL annuel		10		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6 à 8.5		☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt		1		☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	oui	0.5	99.91	19	97	8	97	7	90	1.2	87

STEU N°25 : STEU- Chenay
Code Sandre de la station : 047908450001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/09/2010							
Commune d'implantation				Chenay (79084)							
Lieu-dit				Route de BRIEUL							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				53							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Eau douce de surface					
				Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE CHENAY Route de Breuil					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°26 : STEU - SAINTE-SOLINE
Code Sandre de la station : 047929750001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				14/05/2014							
Commune d'implantation				Sainte-Soline (79297)							
Lieu-dit				Le PEU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				200							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				60							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				30							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES		Sans objet		☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/05/2022	oui	1	99.7	28	95.8	2	99.5	61	-11	9.1	-5.8

STEU N°27 : STEU / Melle / Bourg
 Code Sandre de la station : 0579174V0003

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				01/02/1994							
Commune d'implantation				Melle (79174)							
Lieu-dit				Chemin de LOUBEAU							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				8100							
Nombre d'abonnés raccordés				2359							
Nombre d'habitants raccordés				4350							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				1350							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 28/07/1993 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		15		☐ et ☐ ou				Sans objet			
DCO		50		☐ et ☐ ou				Sans objet			
MES		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NGL annuel		20		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH		6.5 > 9		☐ et ☐ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt annuel		2		☐ et ☐ ou				Sans Objet			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	3	99	28	97	6	99	6	93	0.6	95

STEU N°28 : STEU / Sepvret Le Coudray
Code Sandre de la station : 0579264V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/02/2000							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Sepvret Le Coudray							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				150							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				24.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°29 : STEU- St Léger de la Martinière-Mareuil

Code Sandre de la station : 0579265S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lagunage naturel							
Date de mise en service				01/06/1981							
Commune d'implantation				Saint-Léger-de-la-Martinière (79264)							
Lieu-dit				Mareuil							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				60							
Nombre d'abonnés raccordés				25							
Nombre d'habitants raccordés				50							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				9							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du 01/06/1981 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La Béronne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO				☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				60			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°30 : STEU- Les vallées à St Romans lès Melle

Code Sandre de la station : 0579295V0002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Les Vallées							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				25							
Nombre d'abonnés raccordés				5							
Nombre d'habitants raccordés				15							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				3.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☒ Déclaration en date du 01/08/2007 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		La BERONNE depuis St-Martin-les-Melle jusqu'à la Boutonne							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°31 : STEU- Pont de Mougnon - St Romans les Melle

Code Sandre de la station : 0579295V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtres à Sables							
Date de mise en service				01/08/2007							
Commune d'implantation				Saint-Romans-lès-Melle (79295)							
Lieu-dit				Le Mougnon							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				185							
Nombre d'abonnés raccordés				49							
Nombre d'habitants raccordés				120							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				27.75							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du 01/08/2007 ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Eau douce de surface							
		Nom du milieu récepteur		REJET PRINCIPAL DE SAINT-ROMANS-LES-MELLE - Le Pont du Mougnon							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et		☐ ou		60			
DCO		200		☐ et		☐ ou		60			
MES				☐ et		☐ ou		60			
NGL				☐ et		☐ ou					
NTK				☐ et		☐ ou					
pH				☐ et		☐ ou					
NH ₄ ⁺				☐ et		☐ ou					
Pt				☐ et		☐ ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°32 : STEU- Vernoux / Boutonne
Code Sandre de la station : 0579343V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				16/05/2008							
Commune d'implantation				Vernoux-sur-Boutonne (79343)							
Lieu-dit				LE ROCTON							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				270							
Nombre d'abonnés raccordés				100							
Nombre d'habitants raccordés				149							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				40.5							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet				Type de milieu récepteur		Sol					
				Nom du milieu récepteur		La BERONNE					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				94			
DCO		125		☐ et ☒ ou				85			
MES		35		☐ et ☒ ou				94			
NGL annuel		15		☐ et ☐ ou				85			
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺ annuel		40		☐ et ☒ ou				60			
Pt annuel		15		☐ et ☒ ou				44			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/05/2022	non	2	98.2	31	88.5	9	91.8	111.8	-102.5	12	-81.8

STEU N°33 : STEU- la Villedé
Code Sandre de la station : 047918450002

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Lit bactérien							
Date de mise en service				01/01/1976							
Commune d'implantation				La Mothe-Saint-Héray (79184)							
Lieu-dit				La Villedé							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				40							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				40							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				6							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Fossé							
		Nom du milieu récepteur		La Sèvre Niortaise							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☐ ou				60			
DCO		200		☐ et ☐ ou				60			
MES				☐ et ☐ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°34 : STEU - MAIRE LEVESCAULT (La Roumarde)

Code Sandre de la station : 047916350001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				FILTRATION SUR SABLE							
Date de mise en service				01/08/2014							
Commune d'implantation				Mairé-Levescault (79163)							
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				350							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				106							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				42							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		INFILTRATION							
		Nom du milieu récepteur		La DIVE SUD (de COUHE) depuis la source jusqu'à Couhé							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		25		☐ et ☒ ou				60			
DCO		90		☐ et ☒ ou				60			
MES		30		☐ et ☒ ou				50			
NGL		50		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NTK		20		☐ et ☒ ou				Sans objet			
pH		7		☐ et ☒ ou				Sans objet			
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h 1 bilan tous les 2 ans	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
25/10/2022	non	0.5	99.8	25	98.3	2	99.4	82.12	29.8	0.8	93.3

STEU N°35 : STEU- Secondigné / Belle
Code Sandre de la station : 0579310V0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)				Filtration sur sable							
Date de mise en service				04/02/2002							
Commune d'implantation				Secondigné-sur-Belle (79310)							
Lieu-dit				Le bourg							
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾				150							
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés				100							
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j				14							
Prescriptions de rejet											
Soumise à				☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...							
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur		Infiltration							
		Nom du milieu récepteur		La BOUTONNE depuis la Belle jusqu'à la Nie							
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅		35		☐ et ☒ ou				60			
DCO		200		☐ et ☒ ou				60			
MES				☐ et ☒ ou				50			
NGL				☐ et ☐ ou							
NTK				☐ et ☐ ou							
pH				☐ et ☐ ou							
NH ₄ ⁺				☐ et ☐ ou							
Pt				☐ et ☐ ou							
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Sans objet											

STEU N°35: STEU- Chizé
Code Sandre de la station : 0579090V001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement		Boue activée – aération prolongée									
Date de mise en service		01/01/2000									
Commune d'implantation		CHIZE 79170									
Lieu-dit		Route du Vert									
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		1100									
Nombre d'abonnés raccordés											
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		165									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☐ Autorisation en date du ☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur : Rivière Nom du milieu récepteur : La Boutonne									
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l)	et / ou		Rendement (%)							
DBO ₅	35	☐ et	☒ ou								
DCO	200	☐ et	☒ ou								
MES		☐ et	☒ ou								
NGL		☐ et	☐ ou								
NTK		☐ et	☐ ou								
pH		☐ et	☐ ou								
NH ₄ ⁺		☐ et	☐ ou								
Pt		☐ et	☐ ou								
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne	Oui	1.68	99	21	97	10	97	6	92	0.4	96